



Assurons
un monde
plus ouvert



2019

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

**CNP Assurances SA,
vision solo**



Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Ce rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision solo, c'est-à-dire en consolidant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France. Ces filiales sont considérées dans ce rapport comme des participations stratégiques, sans analyser leurs propres engagements d'assurances ni leurs propres portefeuilles d'investissement. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances » désigne l'entité juridique CNP Assurances SA.

Il concerne la période de référence du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ce rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2019, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 7 avril 2020.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Sommaire

SYNTHESE	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
A1. Activité	10
A2. Résultats de souscription	18
A3. Résultats des investissements	20
A4. Autres produits et charges	23
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	24
B1. Informations sur le système de gouvernance	26
B2. Exigence de compétence et d'honorabilité	34
B3. Système de gestion des risques	36
B4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	40
B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité	42
B6. Fonction d'audit interne	46
B7. Fonction actuarielle	48
B8. Sous-traitance	51
C. PROFIL DE RISQUE	54
C1. Risque de souscription	56
C2. Risque de marché	62
C3. Risque de crédit	67
C4. Risque de liquidité	70
C5. Risque opérationnel	72
C6. Autres risques importants	77
C7. Autres informations	82
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	83
D1. Actifs	85
D2. Provisions techniques	90
D3. Autres passifs	96
D4. Méthode de valorisation alternative	99

E. GESTION DU CAPITAL	100
E1. Fonds propres	101
E2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	106
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	109
E4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	110
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	111
F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS	112
S.02.01.02 - Bilan	113
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	116
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	118
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	119
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	120
S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	121
S.23.01.22 - Fonds propres	122
S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)	123
S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)	124
GLOSSAIRE	125

Synthèse

Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances met son expertise unique de la protection et de l'épargne au service de ses clients et de ses partenaires. CNP Assurances est le premier assureur emprunteur en France¹, deuxième assureur vie en France².

Chiffres clés

	2019	2018	Variation
Chiffre d'affaires normes françaises	23 106 M€	21 988 M€	5%
Produit net d'assurance ³	1 777 M€	1 740 M€	2%
Valeur des affaires nouvelles ⁴	263 M€	418 M€	-37%
Produits et charges générés par les investissements ⁵	8 004,5 M€	7 446,1 M€	7%
Provisions techniques brutes de cession de réassurance ⁶	329,2 Md€	319,9 Md€	3%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	35,7 Md€	26,1 Md€	37%
SCR	14,7 Md€	13,0 Md€	13%
Taux de couverture du SCR	243%	201%	42 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	30,6 Md€	22,4 Md€	37%
MCR	6,6 Md€	5,8 Md€	14%
Taux de couverture du MCR	463%	384%	79 pts

Activité et résultats

Antoine Lissowski, directeur général, a déclaré : « Les résultats de l'année 2019 illustrent la robustesse du modèle d'affaires de CNP Assurances, liée à la diversité de ses activités et de ses partenaires dans le monde. La solidité financière de CNP Assurances est désormais reconnue en solvabilité avec la prise en compte du caractère prudent de la provision pour participation aux bénéficiaires. »

L'année 2019 a en effet notamment été marquée par :

- ▶ la réaffirmation du modèle multipartenarial et international (perspective d'intégration dans le groupe La Banque Postale, prolongation à 2030 des accords avec le groupe BPCE en France, prolongation à 2046 des accords avec Caixa Seguridade au Brésil) ;
- ▶ l'adaptation au contexte de taux bas en Europe : ajustement du taux de participation aux bénéficiaires ; accélération de l'évolution du mix produits ; priorité aux activités risques (51% du RBE et 63% de la VAN) ;
- ▶ la solidité financière de l'entité reconnue dans la solvabilité : prise en compte de la PPB dans le taux de couverture, impliquant une forte hausse de la solvabilité à fin 2019 ;
- ▶ le renouvellement de l'offre Epargne/Retraite pour les clients : mise en œuvre de la loi PACTE ; mise en place progressive des produits PER ; des produits innovants comme le support sécurisé Pergola.

Le produit net d'assurance (PNA) est en hausse de 2 % à 1 777 M€.

¹ Source : données 2018, Argus de l'assurance, octobre 2019

² Source : données 2018, FFA, juillet 2019

³ Sur la base des comptes consolidés IFRS

⁴ Sur la base de la valorisation MCEV®

⁵ Source : Document de Référence, Annexe 6.1 des « Comptes Sociaux »

⁶ Sur la base de la valorisation Solvabilité 2

Systeme de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées du conseil d'administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre, de la direction générale et du comité exécutif qui associe le directeur général, les directeurs généraux adjoints et neuf hauts cadres dirigeants.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés au directeur général.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

En complément et à l'issue des opérations du 4 mars 2020 ayant fait de La Banque Postale l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances, le conseil d'administration de CNP Assurances a pris acte de la démission de l'Etat et des six administrateurs représentant la Caisse des Dépôts et il a coopté six administrateurs proposés par La Banque Postale.

Profil de risques

Le profil de risques de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis par risque. CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification relativement importante entre ses risques (bénéfice de diversification estimé à 23%).

L'année 2019 est marquée par un environnement de taux d'intérêt européens très bas ; qui ont atteint au troisième trimestre des niveaux bas inédits (pic baissier au 15/08/2019 : OAT 10 ans : -0,44% et Bund allemand 10 ans - 0,71%), avec peu de perspective de remontée des taux. Ce contexte a conduit l'entreprise à poursuivre son adaptation aux taux bas avec notamment : un ajustement du taux de participation aux bénéficiaires, une accélération de l'évolution du mix produits et la priorité donnée aux activités risques.

Ce niveau des taux, ainsi que la hausse des marchés actions a amené par ailleurs CNP Assurances à réaliser des ajustements de l'allocation stratégique des actifs avec un allègement de l'exposition action accompagné d'un renforcement de l'exposition obligataire souveraine (française en particulier) avec un allongement des durations.

En 2020, le développement de la pandémie de COVID-19 a pour effet de mettre en évidence un certain nombre de risques auxquels la solvabilité et le résultat du groupe CNP Assurances sont sensibles. A fin mars 2020, la solidité financière de CNP Assurances, qui résulte d'une politique de gestion des risques très prudente en continuité avec la stratégie de long-terme de l'entreprise, n'est pas remise en cause et le taux de couverture de la solvabilité du groupe CNP Assurances demeure à un niveau élevé.

Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de CNP Assurances est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

A l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 329,2 Md€ au 31 décembre 2019.

Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élevèrent à 35,7 Md€ au 31 décembre 2019. Ils sont constitués à hauteur de 27,0 Md€⁷ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 8,7 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le montant total de 27,0 Md€ de fonds propres de base comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances⁸.

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2, sans mesures transitoires. Il est d'un montant de 14,7 Md € au 31 décembre 2019.

Le taux de couverture Solvabilité 2 du SCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 243 % au 31 décembre 2019, en hausse de 42 points par rapport à l'exercice précédent. Le calcul du taux de couverture du SCR prend en compte la correction pour volatilité prévue à l'article 77 *quinquies* de la directive Solvabilité 2 et qui a un impact de +9 points au 31 décembre 2019.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élevèrent à 30,6 Md€ au 31 décembre 2019. Ils sont constitués à hauteur de 27,0 Md€ également de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 3,6 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis de CNP Assurances est de 6,6 Md€ au 31 décembre 2019.

Le taux de couverture du MCR du groupe CNP Assurances s'établit ainsi à 463 % au 31 décembre 2019. Il est en hausse de 79 points par rapport à l'exercice précédent.

⁷ Ce montant, calculé début 2020, prend en compte le versement d'une partie du résultat de l'année 2019 en dividende. Néanmoins, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 17 avril 2020 l'affectation de l'intégralité du résultat de l'année 2019 en report à nouveau en lieu et place du versement d'un dividende.

⁸ Au 31 décembre 2019, le calcul du montant de PPB éligible à la couverture du SCR a été réalisé selon la méthode forfaitaire proposée par l'ACPR (70% du montant comptable de provision pour participation aux bénéfices admissible).

A woman with short dark hair, wearing a white blazer over a white top, is smiling and looking out a large window. She is holding a smartphone in her hands. The background shows a modern building with many windows.

A

**Activité
et résultats**

A1. Activité

1. Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15.
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Législation

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, 75009 Paris) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit		
63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon*	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Xavier Crépon*</i>	Exercice 2016	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars		
61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc*	Exercice 1998	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Franck Boyer*</i>	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3. Actionnariat

Au 31 décembre 2019

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 224 278 213

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁹
Caisse des dépôts et consignations (France)	280 615 140	40,87 %	45,84 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE, France)	248 926 986	36,25 %	40,67 %
État (France)	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT¹⁰	537 187 880	78,24 %	87,76 %
Public, personnels de la Société et autres	149 430 597	21,76 %	12,24 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	505 717	0,07 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, la composition du conseil reflète la structure de contrôle de son capital social par quatre actionnaires historiques : la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE (dont les participations sont portées par une Société holding, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires sont liés par un pacte d'actionnaires.

Dans le cadre de la constitution d'un grand pôle financier public annoncé par les actionnaires publics de CNP Assurances le 30 août 2018, des échanges et transferts de titres ont été réalisés entre l'Etat français, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale le 4 mars 2020. A l'issue de ces opérations, la répartition du capital de CNP Assurances se présente comme suit :

- ▶ La Banque Postale¹¹ 62,13% ;
- ▶ BPCE¹² 16,11% ;
- ▶ Flottant¹³ 21,76%.

Cette évolution met un terme au pacte d'actionnaires.

⁹ La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double.

¹⁰ Les actions de concert résultent du pacte d'actionnaires. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 2 septembre 1998 entre les concertistes.¹¹ Détenue à 100% par La Poste, elle-même détenue à 66% par la Caisse des Dépôts, établissement financier public.

¹¹ Détenue à 100% par La Poste, elle-même détenue à 66% par la Caisse des Dépôts, établissement financier public.

¹² Après exercice de l'option d'achat dont disposait La Banque Postale, portant sur 13 833 334 actions CNP Assurances détenues par BPCE.

¹³ Y compris actions autodétenues (505 717 actions au 31 décembre 2019).

4. Liste des filiales et entreprises liées significatives

Les sociétés prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Nom	Pays	% de capital	% des droits de vote
CNP ASSURANCES	France	100,00%	
CNP Asfalistiki	Chypre	100,00%	100,00%
CNP Caution	France	100,00%	100,00%
CNP Cyprialife	Chypre	100,00%	100,00%
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre	100,00%	100,00%
CNP Europe Life Ltd	Irlande	100,00%	100,00%
CNP Holding Brasil	Brésil	100,00%	100,00%
CNP Luxembourg	Luxembourg	100,00%	100,00%
CNP Partners	Espagne	100,00%	100,00%
CNP Assurances Compañia de Seguros	Argentine	76,47%	76,47%
Assurance	France	66,00%	66,00%
Filassistance International	France	66,00%	66,00%
MFPrévoyance	France	65,00%	65,00%
CNP UNICREDIT VITA	Italie	57,50%	57,50%
Caixa Seguros Holding S.A.	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	Brésil	51,75%	51,75%
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	Brésil	51,75%	51,75%
Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA	Brésil	51,75%	51,75%
Previsul	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Assessoria e Consultoria	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Saúde SA	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguradora (ex Caixa Seguros)	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Vida e Previdência	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Consórcios	Brésil	51,75%	51,75%
CNP Santander Insurance Europe Dac	Irlande	51,00%	51,00%
CNP Santander Insurance Life Dac	Irlande	51,00%	51,00%
ARIAL CNP ASSURANCES	France	40,00%	40,00%
Caixa Capitalização	Brésil	26,39%	26,39%
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	Brésil	12,94%	12,94%

Note : dans la suite du document, « Caixa Seguradora » désigne l'ensemble des entités d'assurance brésiliennes, « CNP Santander » désigne les deux entités d'assurance CNP Santander Irlande et CNP Santander Life et « CNP CIH » ou « CNP Cyprus Insurance Holding » désigne l'ensemble des entités d'assurances de la holding chypriote.

La liste des succursales de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2019 :

Succursale	Pays
CNP Assurances succursale Danemark	Danemark
CNP Assurances succursale Italie	Italie
CNP Assurances succursale Espagne	Espagne
CNP Assurances succursale Nouvelle-Calédonie	Nouvelle Calédonie
CNP Assurances succursale Polynésie	Polynésie

5. Faits marquants de l'exercice 2019

5.1. Environnement économique et financier

Une baisse des taux d'intérêts, un resserrement des *spreads* de crédit et une forte augmentation des marchés actions

L'année 2019 est marquée par la baisse des taux d'intérêt aussi bien dans les pays développés qu'émergents. En particulier le taux Swap 10 ans européen enregistre en 2019 une baisse de 60 points de base, le taux 10 ans français de 65 points de base, le taux 10 ans italien de 130 points de base et le taux Sélic (taux de référence brésilien) une baisse de 200 points de base sur l'année. Cette baisse des taux d'intérêt s'accompagne d'un resserrement des *spreads* de crédit et une croissance exceptionnelle des marchés actions. La hausse de la plupart des grands indices mondiaux dépasse 20%: +26% pour le CAC, +25% pour l'Eurostoxx 50, +29% pour le S&P500.

De même les principales matières premières ont fortement rebondi avec une hausse marquée de l'or (+18%) et du pétrole (+25% pour le Brent). Enfin sur les changes, le dollar s'est de nouveau renforcé contre son panier de référence (+1.5%) avec une hausse marquée contre Euro (+4%), contre Yuan (+2%) et contre les devises émergentes en général (+4.8%).

Un ralentissement économique confirmé dans l'ensemble des régions, concentré dans l'industrie

Cette progression s'inscrit dans un contexte de décélération homogène de la croissance mondiale qui est passée d'un rythme de 3.7% à 3% avec un net ralentissement de la zone Euro (autour de 1%), de la Chine (autour de 6%) et des pays émergents dans leur ensemble (autour de 4%). Cette dégradation économique s'explique par l'atonie persistante du commerce mondial (stagnation en volume et recul en valeur), ses effets négatifs sur la sphère industrielle (recul de la production et accumulation de stocks) et ses conséquences sur l'investissement (réduction des programmes de dépenses des sociétés). Même les Etats-Unis qui avaient résisté en 2018 enregistrent une baisse de régime (vers 2%). Pour autant la croissance mondiale résiste grâce à la solide demande des ménages. Ces derniers bénéficient de marchés de l'emploi dynamique (quasi plein emploi dans les pays développés) et d'une inflation modérée (2% aux US, 1% en Europe, 4% en moyenne dans les émergents) qui soutient le pouvoir d'achat.

Des déceptions sur les résultats des sociétés avec une forte dispersion entre secteurs

Cette bonne tenue de la consommation a profité aux sociétés de biens de consommation et de services. Le secteur de la technologie a également profité de la résilience des investissements dans le domaine de la digitalisation. Pour autant certains secteurs plus cycliques (automobile, énergie) ou dépendants du commerce mondial (métaux, chimie) ont pâti de la décélération du cycle et affichent une nette contraction de leurs résultats. Au global les résultats des sociétés stagnent (Europe) ou reculent (US) contrairement aux prévisions de progression de début d'année. Cette dispersion des profits se retrouve dans la dispersion des performances des indices, non pas par zone mais par style de sociétés : surperformance marquée des sociétés de croissance, des valeurs défensives et des grandes capitalisations.

Un contexte politique toujours aussi incertain mais une volatilité étonnamment comprimée

Cette recherche de visibilité des investisseurs a perduré tout au long de l'année 2019. Elle s'explique par les craintes observées sur les marchés au 4ème trimestre 2018 et par les incertitudes sur le contexte géopolitique. Les querelles sino-américaines ont continué à rythmer les marchés. De même les imbroglios politiques locaux (UK\Brexit, Italie\UE,

Chine\Hong-Kong) ont ponctuellement alerté les investisseurs. Pour autant ces soubresauts n'ont pas enrayer l'ascension quasi continue des bourses qui terminent l'année sur leurs plus hauts annuels (voire sur de nouveaux records pour les Etats-Unis : 3230 pour le S&P500) avec des niveaux de volatilité très comprimés (VIX et V2X à 12).

Des marchés dopés par la stimulation monétaire mise en place par les banques centrales

L'explication de cette euphorie générale concernant les actifs financiers (mais aussi les actifs réels non cotés dont les prix ont flambé) réside, comme depuis plusieurs années, dans la politique menée par les banques centrales. Le durcissement de la politique monétaire entrepris par la FED en 2018 avait engendré le décrochage des marchés l'an passé. Son revirement radical à partir de janvier (annonce d'une pause) puis de mars (préannonce d'un assouplissement à venir) a alimenté le rallye. Ce dernier a été amplifié par la généralisation des baisses de taux aussi bien dans les pays développés (Australie) qu'émergents (Brésil, Russie, Indonésie, Mexique, Inde ...). Même la BCE, qui n'avait pas entamé sa normalisation, est intervenue pour baisser son taux directeur (-10 bps) et relancer un programme d'achat obligataire (20 mds€ par mois). La conséquence de ces annonces concertées a été une baisse généralisée des taux longs (-65 bps sur l'OAT 10 ans, -80 bps sur le T-Bond, -130 bps sur le BTP italien). Ainsi, et contrairement à leurs pratiques, les banques centrales ont activé une phase de stimulation monétaire avant même la fin de ce cycle. Elles ont justifié leurs décisions par la modération de l'inflation actuelle et ainsi permis au millésime 2019 d'être un excellent cru en termes de performances financières, à défaut de l'être sur le plan économique.

5.2. Evénements marquants de CNP Assurances

5.2.1 Partenariat

Projet d'extension de la durée des partenariats commerciaux avec La Banque Postale et le Groupe BPCE

L'évolution de la répartition du capital détenu par les actionnaires publics au bénéfice de La Banque Postale sera l'occasion d'étendre et de développer le partenariat commercial avec celle-ci. À cet égard, La Banque Postale s'est engagée à proroger ses accords actuels avec CNP Assurances au moins jusqu'en 2036.

D'autre part, le Groupe BPCE et La Banque Postale ont fait part au conseil d'administration de leur projet de partenariat industriel élargi composé de plusieurs volets incluant notamment l'intention du Groupe BPCE d'étendre, dès le 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance actuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (en assurance des emprunteurs, prévoyance et santé collective notamment) et de la porter du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030.

Extension de la durée des partenariats commerciaux avec le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE et CNP Assurances ont signé, avec date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020, les accords d'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances.

Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50% entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

BPE, la banque privée de La Banque Postale, et CNP Assurances annoncent le lancement de BPE Emeraude

BPE Emeraude offre un large choix de supports financiers via la « gestion libre » et le « mandat d'arbitrage ». Il répond notamment aux attentes des clients qui souhaitent déléguer la gestion de leur contrat grâce au « mandat d'arbitrage ». BPE Emeraude offre ainsi le choix de 7 orientations de gestion (allant du niveau de risque modéré à très élevé), dont 3 comportant des titres actions. Dans le cadre de la « gestion libre », les clients peuvent notamment souscrire aux meilleures SCPI du marché (dont celles d'AEW Ciloger et Sofidy) ainsi qu'à des supports temporaires de type EMTN (*Euro Medium Term Notes*).

5.2.2 International

Conclusion d'un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018 entre CNP Assurances et Caixa Seguridade

CNP Assurances a achevé les discussions avec Caixa Seguridade concernant leur nouvel accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil et a conclu un avenant au protocole d'accord du 29 août 2018, qui ne concernait qu'une partie du périmètre de leur partenariat. Les principales modifications apportées par cet avenant sont les suivantes :

- ▶ CNP Assurances bénéficiera de l'allongement de la durée de l'accord de distribution exclusif de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 février 2046 (au lieu du 13 février 2041) ;
- ▶ CNP Assurances conservera jusqu'en décembre 2020 une part économique plus élevée (51,75% contre 40%) sur le périmètre de l'accord du 29 août 2018 (retraite, prévoyance, emprunteur consommation) ;
- ▶ CNP Assurances conservera jusqu'à l'échéance de l'accord opérationnel actuel (14 février 2021) au travers de sa filiale Caixa Seguros Holding toutes ses autres activités sans rupture anticipée ;
- ▶ CNP Assurances paiera, à une date désormais fixée en décembre 2020, un montant porté de 4,65 MdR\$ à 7,0 MdR\$.

L'avenant prévoit en outre des mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volumes et profitabilité sur les cinq premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 MdR\$ en part du Groupe en valeur au 31 décembre 2020. L'impact de l'avenant au protocole d'accord sur le taux de couverture SCR Groupe est estimé à 3 points supplémentaires.

CNP Assurances confirme que le taux de rendement interne estimé de l'investissement relatif à ce nouvel accord reste supérieur à 15%, contribuant ainsi à la création de valeur à long terme du Groupe. La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le closing de l'opération devrait intervenir à fin décembre 2020.

CNP Assurances devient actionnaire à 100 % de sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings

CNP Assurances a signé un accord pour l'acquisition de la participation de 49,9 % de Bank of Cyprus dans CNP Cyprus Insurance Holdings, filiale à 50,1 % de CNP Assurances depuis fin 2008.

Le prix d'acquisition s'élève à 97,5 M€ et sera financé par CNP Assurances sur ses ressources propres. Numéro 2 de l'assurance à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holdings propose une gamme complète de produits et services d'assurance vie et non-vie distribués par un réseau d'agents indépendants, le plus grand du pays. En 2018, CNP Cyprus Insurance Holdings a contribué à hauteur de 157 M€ au chiffre d'affaires de CNP Assurances (en hausse de 8,4 % par rapport à l'année précédente) et de 7,3 M€ au résultat du Groupe.

L'acquisition de la participation de Bank of Cyprus permet à CNP Assurances de prendre le contrôle total de cette filiale et de consolider ainsi sa position à Chypre, marché présentant des taux de croissance attractifs et sur lequel CNP Cyprus Insurance Holdings est un acteur de premier plan avec des parts de marché de 21 % en vie et 13 % en non-vie respectivement.

L'acquisition a été définitivement réalisée le 7 octobre 2019, suite à l'obtention de l'autorisation des autorités réglementaires compétentes.

5.2.3 Capital

Emission d'obligations subordonnées Tier 2 pour un montant de 500M€

Le 5 février 2019, CNP Assurances a finalisé une émission de titres obligataires subordonnés Tier 2 de 500 M€ dans le cadre du programme EMTN mis en place en décembre 2018. Il s'agit d'une obligation d'un montant de maturité 10 ans remboursable in fine, de 500 M€, portant intérêt au taux fixe de 2,75%.

Les fonds provenant de l'émission entreront dans la constitution du capital réglementaire Solvabilité 2. Les titres ont été notés BBB+ par Standards & Poor's et A3 par Moody's. Ils permettront notamment le refinancement des prochaines échéances obligataires.

CNP Assurances lance avec succès sa première obligation subordonnée verte

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances annonce le succès du lancement, le 26 novembre 2019, de sa première obligation subordonnée verte de maturité juillet 2050 avec des options de remboursement anticipé à partir de juillet 2030.

Cette émission inaugurale de 750 M€ constitue du capital réglementaire Tier 2 conformément à la réglementation Solvabilité 2. Elle a rencontré un grand succès et a été largement sursouscrite avec un montant d'ordres proche de 2 Md€. Le coupon fixé à 2 % représente le plus bas coupon obtenu par CNP Assurances sur du capital Tier 2.

Les fonds levés grâce à cette opération permettront à CNP Assurances de financer des projets verts dans les domaines suivants :

- ▶ immeubles à haute performance énergétique (constructions neuves et réhabilitations) ;
- ▶ forêts gérées durablement ;
- ▶ infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport à faibles émissions de CO2.

Les projets financés dans le cadre de cette émission obligataire contribueront à l'objectif que CNP Assurances s'est fixé de multiplier par deux ses encours d'investissements verts, pour atteindre 20 Md€ d'ici fin 2023 contre 10,4 Md€ à fin 2018.

En application des meilleurs standards du marché des obligations vertes (Green Bond Principles), CNP Assurances publiera annuellement un rapport d'utilisation des fonds levés et, en fonction des données disponibles, des impacts environnementaux des projets financés (émissions de CO2 évitées, énergie économisée).

En juin 2019, CNP Assurances avait pour la première fois pour un émetteur européen du secteur de l'assurance publié un cadre d'émission d'obligations vertes. L'obligation émise est également la première obligation verte d'un assureur européen sous un format remboursable par anticipation.

Placement privé d'une émission obligataire subordonnée de 250 millions d'Euros

CNP Assurances a finalisé le mardi 10 décembre le placement privé de 250 millions d'Euros d'obligations subordonnées auprès d'un investisseur institutionnel.

CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permet d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du groupe.

L'émission est structurée de manière à être éligible à la couverture des besoins prudentiel Solvabilité 2 dans la catégorie des fonds propres Tier 3. Les obligations porteront un coupon annuel de 0.80%. Ce taux est le plus bas jamais atteint par un assureur européen pour une émission de dette subordonnée de ce type. La maturité légale des obligations est fixée au 15 janvier 2027.

6. Activités de la compagnie

Le chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises de CNP Assurances se décompose par segment de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>		2019
Vie	Assurance avec participation aux bénéfices	12 016
	Assurance indexée et en unités de compte	3 468
	Autre assurance vie	2 109
	Assurance santé	968
	Réassurance vie	3 753
	Réassurance santé	5
Non vie	Assurance d'indemnisation des travailleurs	122
	Assurance des frais médicaux	344
	Assurance de protection du revenu	321
TOTAL		23 106

Le modèle d'affaires de CNP Assurances est basé sur des partenariats de long terme avec des acteurs bancaires majeurs et de l'économie sociale. Une alliance d'expertise en assurance et de proximité avec le client qui a prouvé son efficacité.

CNP Assurances développe son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

Deux partenaires bancaires distributeurs et actionnaires

En France, CNP Assurances distribue ses produits via deux partenaires historiques : La Banque Postale et le groupe BPCE (Banques Populaires et Caisses d'Épargne) en vertu d'accords de long terme. Actionnaires de CNP Assurances, ils sont directement associés aux performances du Groupe et à son avenir.

350 partenaires non exclusifs en France

CNP Assurances a développé des partenariats non exclusifs avec 40 acteurs de l'épargne patrimoniale et 205 acteurs du crédit en assurance emprunteur. Elle est également le partenaire privilégié de plus de 100 acteurs de la protection sociale (institutions de prévoyance, mutuelles, associations, courtiers).

Une distribution en propre

Amétis, le réseau salarié de CNP Assurances distribue, en modèle ouvert, s'adressant à la fois à la clientèle de CNP Assurances et, en marque blanche, à celle de ses partenaires de la protection sociale.

A2. Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont les plus synthétiques sont présentés ci-dessous :

- ▶ le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- ▶ le produit net d'assurance (PNA) permet de mesurer la marge générée par les contrats avant frais de gestion ;
- ▶ la valeur des affaires nouvelles (VAN) permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

1. Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'entité CNP Assurances s'élève à 23,1 Md€ en **normes françaises**, en augmentation de 1,1 Md€ (+5,1 %) par rapport au 31 décembre 2018.

- ▶ En épargne, le chiffre d'affaires est stable à 17 M€. La forte progression de CNP Patrimoine (+ 1 Md€) permet de compenser la baisse sur BPCE (- 1 Md€) essentiellement liée à la diminution des transferts Fourgous.
- ▶ Compte tenu de cet effet et d'un marché peu porteur, le taux UC baisse de 2,6 points pour s'établir à 20,8 % malgré la bonne performance de CNP Patrimoine en Epargne UC (+ 328 M€).
- ▶ La retraite est en augmentation de 1,2 Md€ par rapport à 2018. Un appel d'offres sur le contrat EDF, déjà en portefeuille, a été remporté (1,3 Md€ conservé sur 1,5 Md€ initial). Ce contrat est 100 % UC et n'est reconnu en chiffre d'affaires IFRS.
- ▶ L'activité risque décroît de - 8,6% par rapport à 2018. Cette diminution est essentiellement liée aux résiliations et aux baisses de quote-part fin 2018 d'entreprises et d'Institutions de Prévoyance.
- ▶ Le chiffre d'affaires de l'Assurance Emprunteur s'établit à 3 Md€ en lien avec la poursuite de la bonne dynamique de l'activité de BPCE.
- ▶ En épargne/retraite, la collecte nette en unités de compte s'établit à 1,7 Md€ en 2019, une décollecte nette de 2,7 Md€ étant en parallèle observée sur les supports en euro .

Collecte nette (<i>en milliards d'euros</i>)	2019
Garanties en Euros	-2,7
Garanties en unités de compte	1,7
Total	-1,0

2. Analyse du produit net d'assurance

Le produit net d'assurance (PNA) atteint 1 777 M€ au 31 décembre 2019, il est en croissance de 38 M€ (+ 2,2 %).

Le PNA de l'Épargne Retraite est en hausse de 38 M€ grâce notamment à une amélioration du taux de marge sur encours en épargne.

Le PNA de la Prévoyance / protection est stable par rapport à l'exercice précédent.

PNA par segment (<i>en millions d'euros</i>)	2019	2018	variation
Épargne / retraite	1 247	1 210	37
Prévoyance / protection	530	529	1
Total	1 777	1 740	38

Evolution du produit net d'assurance

3. Analyse de la valeur des affaires nouvelles

La valeur des affaires nouvelles (VAN) s'élève à 267 M€ à fin 2019 contre 418 M€ en 2018, soit une baisse de -35,9 %. Sa diminution est liée à plusieurs effets :

- ▶ des ajustements d'ouverture favorables (prise en compte des garanties brutes de chargement sur l'Épargne Euro et du chiffre d'affaires réel N-1 en Emprunteur) contrebalancés par une revue à la hausse des lois de rachat Épargne et du coût du capital ;
- ▶ une contribution opérationnelle favorable portée par un mix produits sur les segments Épargne Euro et Emprunteur ;
- ▶ l'évolution de l'environnement économique et en particulier la baisse des taux d'intérêt, qui se traduisent par une augmentation du coût de la garantie de capital sur les contrats Épargne/Retraite pour 209 M€.

Valeur des affaires nouvelles (<i>en millions d'euros</i>)	2019	2018	variation
Total	267	418	-35,9%

A3. Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

1.1. Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Assurances, réalisée à partir des encours de gestion, selon la norme IFRS, est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2019	31/12/2018	Variations
TAUX	73,4 %	73,8%	-0,4 pt
dont monétaire et dérivés	7,2 %	6,9%	0,3 pt
DIVERSIFICATION	17,0 %	17,0%	-0,0 pt
dont actions (*)	10,0 %	10,0%	0,0 pt
dont instruments non cotés	6,8%	6,9%	-0,1 pt
UNITES DE COMPTE	9,7 %	9,7%	0,0 pt
TOTAL	100,0%	100,0%	-

Dans un contexte de mouvements de marché significatifs (*rally* actions, effondrement des taux et compression des spreads), une gestion dynamique des positions sur les taux et la diversification a donc été mise en place et peut être illustrée par :

- ▶ un allongement des maturités sur les émetteurs souverains pour capturer du rendement et accroître la durée de la poche obligataire des portefeuilles aussi bien sur l'épargne et la retraite ;
- ▶ le choix de rallonger les maturités sur le crédit, ce qui a permis de capter un surplus de rendement et de bénéficier de l'aplatissement de la courbe des taux et de la compression des spreads au 2nd semestre ;
- ▶ une réallocation sur les OPC (organisme de placement collectif) crédit début juin (crédit €, dettes émergentes, stratégies total return) qui a permis de capter la performance des marchés de taux sur l'été (+5,3%) ;
- ▶ une gestion tactique des positions actions (renforcement en janvier, réalisation de plus-values en avril) suivi à partir de septembre de cessions d'actions et d'OPC actions (- 2.8 Md€) destinées à sécuriser des plus-values et à s'adapter au nouveau contexte de marché (coût en solvabilité des taux négatifs).

1.2. Focus Titrisation

Au sein du Groupe, seule l'entité CNP Assurances détient un portefeuille de titrisations. Le stock de titrisations s'élève à 3,7 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 3,6 Md €) au 31 décembre 2019 contre un nominal non amorti de 4,3 Md€ fin 2018. La titrisation est composée de FCT (fonds commun de titrisation) pour un nominal global de 428 M€ auxquels s'ajoutent les ABS (*asset backed security*), les CMBS (*commercial mortgage-backed security*), les RMBS (*residential mortgage-backed securities*), les CDO (*collateralised debt obligation*)/CBO (*collateralised bond obligation*) et les CLO (*collateralised loan obligation*).

1.3. Focus investissements en actifs non cotés (*private equity*, immobilier, infrastructure)

Private equity

Pour le *private equity*, en 2019, des investissements ont été engagés (518 M€) dans 14 fonds de capital développement en France, Europe et aux Etats-Unis. Ces investissements concernent principalement des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie.

Au 31/12/2019, le portefeuille Private Equity atteint une exposition nette des souscriptions de 4,7 Md€ pour une valeur bilan de 2,6 Md€.

Dès début 2020, CNP Assurances se rapproche des sociétés de gestion de Private Equity afin de recueillir les investissements ESG investis en sous-jacents.

Immobilier et forêts

Dans le domaine de l'immobilier et des forêts, la prime de risque – historiquement attractive grâce aux taux bas et au contexte économique et locatif toujours porteur – a permis de maintenir une activité soutenue de l'investissement, principalement en immobilier d'entreprise, bien qu'en baisse par rapport aux deux dernières années. Ainsi, en 2019, ce sont près de 1,6 Md€ d'engagements nouveaux qui ont été validés.

CNP Assurances a poursuivi sa stratégie de diversification géographique, notamment à l'étranger (Allemagne), Paris demeurant l'autre axe prioritaire. Les conditions de marché ont par ailleurs été favorables à une gestion dynamique du portefeuille (restructurations, cessions d'actifs obsolètes, relocations,...). Enfin, les investissements en direct (détenition majoritaire) sont toujours privilégiés.

Infrastructure

L'exposition des investissements en infrastructures s'est maintenue en 2019 avec 250 M€ et 100 M\$ engagés sur trois fonds, investis principalement en Europe et aux États-Unis.

1.4. Couverture des portefeuilles

CNP Assurances sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques. Le notionnel couvert s'élève à 120,3 Md€ au 31/12/2019. L'un des risques couverts porte sur une hausse des taux. Pour s'en prémunir, CNP Assurances a recours à des achats de caps et de caps spread sur les taux longs. Les conditions de marchés favorables à l'acquisition de ces protections avec la baisse des taux et de la volatilité, ont permis d'acquérir en 2019 des couvertures pour un notionnel de 35,2 Md€.

Afin de protéger le compte de résultat en normes IFRS contre un élargissement des spreads de crédit, des couvertures sur indices de crédit par usage d'options sur CDS ont également pu être réalisées pour 8,7 M€ de primes et un notionnel représentant 1 Md€.

Pour sécuriser les plus-values latentes et réduire la sensibilité, des couvertures actions ont été réalisées en 2019 pour un notionnel de 3,5 Md€, en comparaison d'un nominal de 2,2 Md€ en 2018.

Indépendamment des couvertures taux et actions, un dérivé de change portant sur BRL 3Md a été mis en place dans le but de sécuriser le montant de la soulte prévue dans le cadre du protocole d'accord signé avec Caixa Seguradora.

1.5. Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la Transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- ▶ atteindre un stock de 20 Md€ d'investissements verts au 31/12/2023 : au 31/12/2019, le stock des investissements verts est de 14,4 Md€ (soit 72 % de l'objectif atteint) ;
- ▶ investir 5 Md€ d'ici le 31/12/2021 dans des investissements verts¹⁴ : au 31/12/2019, l'objectif est atteint avec un flux des investissements verts de 6,9 Md€ (soit 139 % de l'objectif) ;
- ▶ réduire de 47% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la poche « actions cotées » entre le 31/12/2014 et le 31/12/2021. Au 31/12/2019, l'objectif est atteint avec une diminution de -51 % (soit une Empreinte carbone qui passe du 31/12/2014 de 0,468 teq CO2/K€ à 0,227 teq CO2/K€ au 31/12/2019) ;
- ▶ ne plus investir dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 10% ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun investissement constaté sur toute l'année 2019 sur cette liste d'exclusion ;
- ▶ ne pas avoir de stocks dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 20% ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun stock constaté sur cette liste d'exclusion.

2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets de placements ¹⁵ (en millions d'euros)	2019	2018	Variations
Revenus nets des placements	6 981,2	7 883,7	-902,5
Profits nets provenant de la réalisation des placements	1 602,2	162,4	1 439,8
Frais financiers	-578,9	-599,9	21,0
Produits nets des placements	8 004,5	7 446,1	558,4

Les produits nets des placements en norme française s'établissent à 8 Md€ en 2019. Ils évoluent de + 560 M€ par rapport à 2018. Cette variation est justifiée par des effets compensés :

- ▶ des revenus nets en baisse, expliqués en grande partie par une baisse des revenus obligataires en France, liée aux arrivées à échéance sur des taux historiquement plus élevés et réinvestis par la suite sur des niveaux de taux bas ; soit - 1 300 M€ ;
- ▶ des provisions pour dépréciation en baisse de + 400 M€ ;
- ▶ une hausse des profits nets provenant de la réalisation des placements expliquée principalement par :
 - une hausse de 800 M€ des arrivées à échéance obligataires,
 - une hausse de 600 M€ liée au vente d'action dans le contexte de forte hausse des marchés actions.

Note : en normes françaises, les arrivées à échéance des obligations ont un effet net peu significatif sur les produits et charges des placements : effet négatif sur le revenu de placement compensé par un effet positif de réalisation de placement.

3. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas de perte ni profit comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

¹⁴ Green Bonds, infrastructures et private equity

¹⁵ Source : Document d'enregistrement universel 2019 note 6.1 des comptes annuels

A4. Autres produits et charges

CNP Assurances n'exerce pas d'autre activité que les activités d'assurance décrites au paragraphe A.1. Dans ce cadre, les autres produits et charges sont des éléments accessoires aux résultats de souscription et des investissements présentés en sections A.2 et A.3.

B

**Systeme
de gouvernance**



Cette section propose une description du système de gouvernance de CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle comprend ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses partenaires. Par ailleurs, l'entité anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui de l'entité ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable et qu'il atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B1. Informations sur le système de gouvernance

1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, qui détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre, et la direction générale.

Une description détaillée de l'organisation des pouvoirs est disponible dans le document d'enregistrement universel de CNP Assurances (partie 3 Gouvernement d'entreprise). Une synthèse est proposée ci-dessous.

1.1. Le conseil d'administration

1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, valide le rapport ORSA, le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière et le rapport régulier au contrôleur.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Cinq comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et LBP, comité *ad hoc*¹⁶) accomplissent des missions clairement définies dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique.

1.2. Le président du conseil d'administration

Le conseil d'administration définit de manière explicite les missions du président. Le rôle du président ne se limite pas exclusivement à l'organisation et au fonctionnement du conseil. Le règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances précise qu'il peut être invité à participer aux relations qu'entretient CNP Assurances, en particulier avec ses grands partenaires et les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale. Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances soit en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Assurances et de ses performances.

¹⁶ Les travaux du comité *ad hoc* ont porté sur (1) l'appréciation des implications du projet de montée au capital de La Banque Postale ; (2) sur la poursuite du développement du modèle multi-partenarial de CNP Assurances, tant avec ses partenaires actuels qu'avec de nouveaux partenaires, en France et à l'étranger ; (3) sur des préconisations en matière de gouvernance, nécessaires à la poursuite du modèle multi-partenarial.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2019, le conseil d'administration s'est réuni dix fois.

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Assurances. Par des réunions bilatérales au moins hebdomadaires, il est tenu informé par le directeur général des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Il dispose des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances. À ce titre, il reçoit les dossiers du comité des risques Groupe afin de pouvoir s'en entretenir, en amont, avec le directeur général.

Il est destinataire du reporting trimestriel des risques, du tableau de bord mensuel d'activités et des principaux éléments d'information concernant la vie des grands partenariats.

1.3. Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de CNP Assurances¹⁷. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de CNP Assurances et des faits marquants. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Le directeur général a la responsabilité de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration est au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de ses directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

Les deux dirigeants effectifs de CNP Assurances sont le directeur général et le directeur général adjoint en charge des partenariats et du développement.

1.4. Le comité exécutif

Le comité exécutif, qui se réunit en moyenne chaque semaine, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet d'associer ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, ce qui permet au directeur général d'arrêter ses décisions. Un tableau de bord établi périodiquement permet de suivre l'activité de l'entité. Il examine les budgets et les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier, les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

¹⁷ <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Gouvernance/Gouvernement-d-entreprise>

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers de l'entité et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.

2. Les fonctions clés groupe CNP Assurances

Les quatre fonctions clés groupe CNP Assurances (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction de vérification de la conformité, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B7, est exercée par le directeur technique Groupe. Ses travaux sont portés par un département dédié et ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent également notamment une analyse des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction d'audit interne, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle de l'entité. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs accordées par le directeur général. Il transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en premier lieu, les directeurs généraux adjoints, les membres du comité exécutif et les responsables des fonctions clés gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

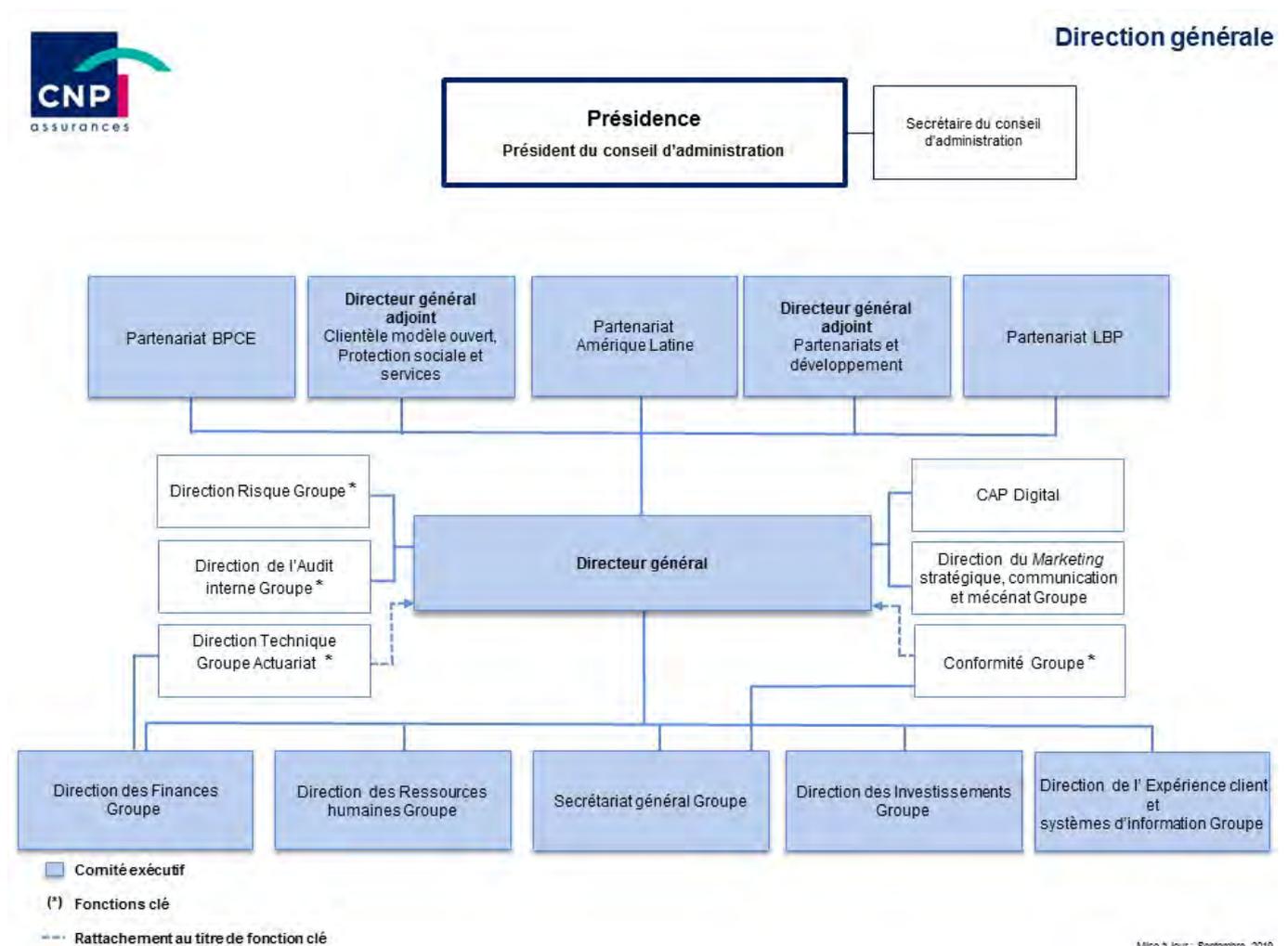
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements susceptibles d’être pris à l’égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- ▶ des nécessités d’organisation : elles sont alors le reflet de l’organigramme ;
- ▶ des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme qualitatif les missions et pouvoirs délégués ;
- ▶ des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques « métiers » ;
- ▶ des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable lorsqu’elle leur est communiquée.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

4. Organigramme du groupe CNP Assurances

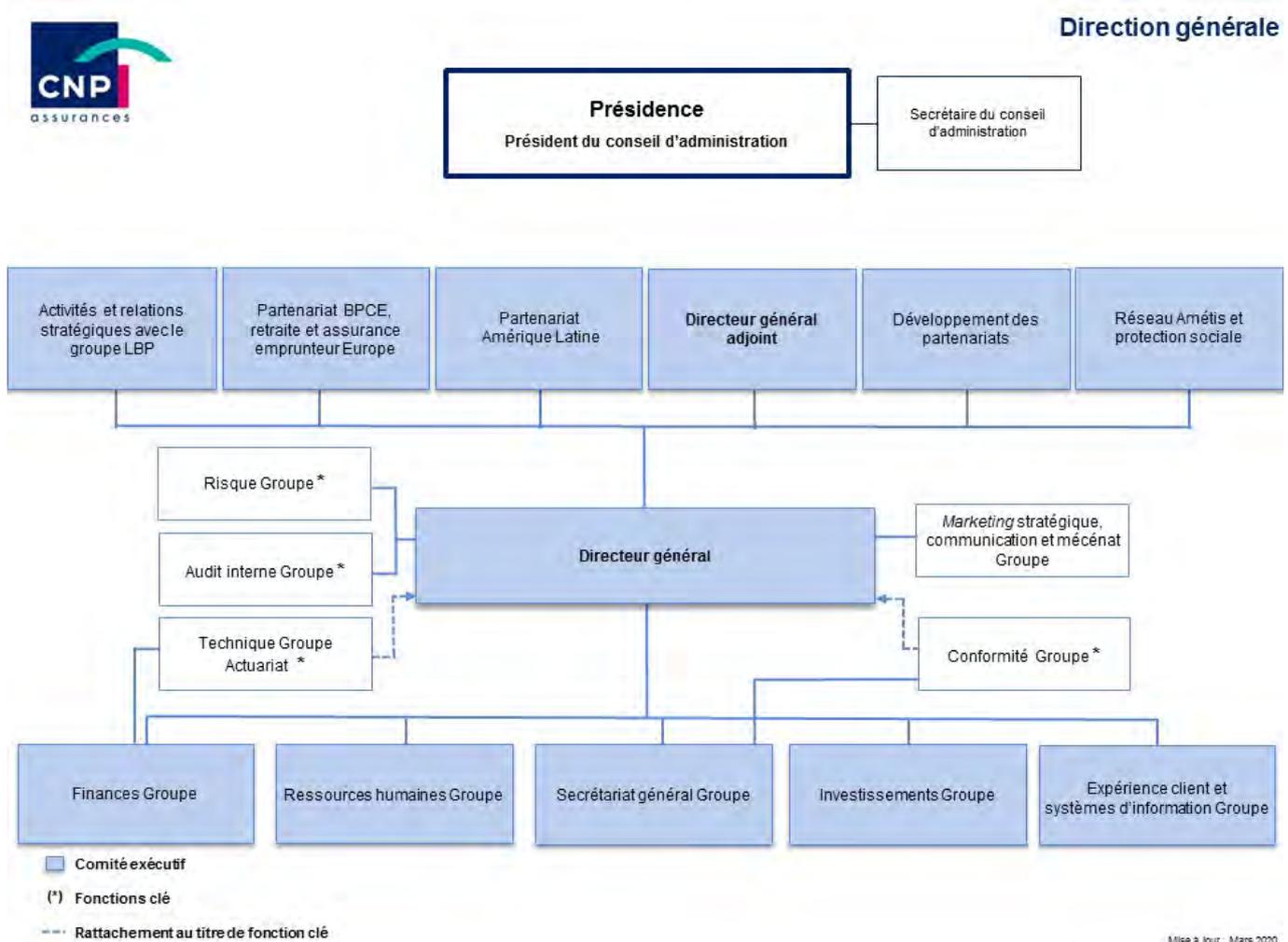
L’organigramme fonctionnel de CNP Assurances au 31/12/2019 se présente ainsi :



Note 1: les filiales non visibles sur l’organigramme sont rattachées à des *business units*.

Note 2 : La direction technique Groupe et la direction de la conformité Groupe sont rattachées au directeur général au titre des fonctions clés.

Note 3 : Des modifications ont été mises en œuvre en 2020, l'organigramme à fin mars 2020 est le suivant :



5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, il n'y a pas eu de changement important en 2019. On peut toutefois relever les nominations de Jean-Christophe Mérier, responsable de la fonction gestion des risques et de Corinne Gouthière, responsable de la fonction audit interne.

De plus, Yves Couturier, directeur général adjoint et directeur des business units clientèles modèle ouvert et protection sociale et services, a fait valoir ses droits à la retraite le 3 février 2020, ce qui a conduit à des nominations présentées dans l'organigramme ci-dessus.

En complément et à l'issue des opérations du 4 mars 2020 ayant fait de La Banque Postale l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances, le conseil d'administration de CNP Assurances a pris acte de la démission de l'Etat et des six administrateurs représentant la Caisse des Dépôts et il a coopté six administrateurs proposés par La Banque Postale. Le conseil d'administration de CNP Assurances est désormais constitué comme suit :

- ▶ neuf administrateurs proposés par La Banque Postale ;
- ▶ deux administrateurs proposés par BPCE ;

- ▶ deux administrateurs représentant les salariés ;
- ▶ quatre administrateurs indépendants.

6. Dispositif de rémunération

6.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus. La politique de rémunération est rédigée et diffusée au sein de CNP Assurances. La dernière version a été approuvée par le Conseil d'administration de CNP Assurances SA le 14 novembre 2019.

Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation).

6.1.1 Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- ▶ à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle;
- ▶ à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- ▶ à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

6.1.2 Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016.

A noter qu'il n'existe pas à ce jour au sein de CNP Assurances de système d'attribution d'options sur actions ou de distribution d'actions en fonction des résultats de performance.

6.1.3 Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances : ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

6.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et des actionnaires réunis en assemblée générale et se fonde sur les propositions du comité des nominations et des rémunérations.

En tant que société cotée, CNP Assurances intègre les recommandations du code AFEP-MEDEF, de juin 2018, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, la rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques par décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantifiables et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

6.3. Le dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques.

Au sein de CNP Assurances, sont considérées preneurs de risques au sens de la Directive Solvabilité 2 : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Modalités du dispositif

Evaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « *des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global de l'entreprise* ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Caractéristiques du variable des preneurs de risque

Le variable des preneurs de risques est « *flexible, différé et modulable* » :

- ▶ la flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable ;
- ▶ une part importante du variable des preneurs de risques est différée sur 3 ans ;

- ▶ le variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ».

Les conditions sont liées :

- ▶ au respect des règles internes ou externes à CNP assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc ;
- ▶ à la performance de l'entreprise.

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1^{er} janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

6.4. Droits à rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration octroie, dans la limite d'une dotation globale annuelle fixée par l'assemblée générale des actionnaires, aujourd'hui fixée à 830 000 €, une rémunération à ses administrateurs.

Cette répartition est uniquement fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés selon le principe suivant :

Pour chaque participation effective, l'attribution de :

- ▶ 3 800 € par réunion du conseil d'administration et de 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- ▶ 3 050 € par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

Aucune rémunération allouée aux administrateurs n'est versé par CNP Assurances à ses dirigeants mandataires sociaux (président du conseil d'administration et directeur général).

7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances a conclu en 2019 et début 2020 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale. En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, ces transactions (ou conventions et engagements) ont fait l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cadre, les accords et conventions suivantes sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 17 avril 2020 :

- ▶ avenant au nouvel accord de distribution exclusif au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF) sur les produits de prévoyance (vida), d'assurance emprunteur consommation (prestamista) et de retraite (previdência) ;
- ▶ conventions entre le groupe BPCE et CNP Assurances .

Une description détaillée de ces transactions est disponible dans la partie « 3 Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel de CNP Assurances.

B2. Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur

- ▶ leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence);
- ▶ leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

1.1. Administrateurs

Le comité des rémunérations et des nominations s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une entreprise d'assurance, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

1.2. Dirigeants effectifs

S'agissant des dirigeants effectifs dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

1.3. Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- ▶ des diplômes obtenus ;
- ▶ des formations spécifiques à Solvabilité 2 ;
- ▶ des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- ▶ des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- ▶ des aptitudes comportementales (autorité, *management*, sens des responsabilités) ;
- ▶ de l'honorabilité.

2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

2.1. Dispositif applicable aux administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un dossier de nomination et de renouvellement préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité des rémunérations et des nominations effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

2.2. Dispositif applicable aux responsables des fonctions clés

Le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des responsables des fonctions clés est organisé autour du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé Groupe de « vérification de la conformité » et du secrétaire général Groupe.

Préalablement, la direction des ressources humaines constitue un dossier de nomination et de renouvellement et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

2.2.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination/du renouvellement

Lors de chaque nomination et renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le dossier de nomination et de renouvellement (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier nomination et de renouvellement et est transmis au directeur général et au second dirigeant effectif.

2.2.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances sur Solvabilité 2 et, selon les cas, « en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance ».

2.2.3 Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'effectuer une revue de l'application de la politique honorabilité et compétence et formuler les modifications telles que celles résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

2.3. Politique compétence et honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, révisée et diffusée au sein de CNP assurances et son Groupe. La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration de CNP SA le 14 novembre 2019.

B3. Système de gestion des risques

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Assurances a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur de la société.

CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- ▶ le conseil d'administration valide l'appétence aux risques sur proposition de la direction générale ;
- ▶ la politique de gestion des risques doit :
 - assurer une gestion saine et prudente de l'activité,
 - encadrer et maîtriser la prise de risque,
 - intégrer la gestion des risques aux processus de décisions,
 - mettre en place des processus d'alerte et d'escalade,
 - formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- ▶ le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le Comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et le calcul annuel du besoin global de solvabilité ;
- ▶ le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- ▶ le comité des risques Groupe, présidé par le directeur général, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte au directeur général.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1. Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur trois composantes clés :

- ▶ l'identification des risques ;
- ▶ l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4) ;
- ▶ les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- ▶ des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- ▶ des règles de délégation ;
- ▶ des normes et politiques ;
- ▶ un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- ▶ un processus de reporting prudentiel ;
- ▶ un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2.

3.2. Gouvernance

3.2.1 Le comité des risques Groupe

Le comité des risques Groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques – normes et limites d'investissement de haut niveau, cadre de la politique de souscription et de réassurance. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (comité des risques techniques, comité des engagements, comité de surveillance des risques d'actif, comité d'investissement, comité ALM, comité risque opérationnel et contrôle interne...) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

3.2.2 Le comité des risques techniques et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif. Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou pour les affaires les plus significatives et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit*. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques et s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. Il alerte le comité des risques Groupe en cas de détection de risques significatifs. Il contribue au suivi des politiques de souscription, dans le cadre de la surveillance globale des risques. A cet effet, le comité des risques techniques examine la souscription/sélection des risques et la tarification, proposées par les *business unit* pour déterminer, et évaluer les principaux risques techniques auxquels CNP Assurances est exposé. Il examine la cohérence d'ensemble du plan de réassurance de CNP Assurances, à partir de la cartographie des risques techniques et des orientations de maîtrise des risques retenues.

CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risques.

3.2.3 Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité ALM

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

Le comité d'investissement Groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement à l'actif. Son champs d'intervention comprend notamment :

- ▶ les décisions d'ouverture, de modification et de suspension de limites individuelles, de vente, sur un émetteur crédit / contrepartie et de fixation du niveau de ces limites en montant, durée etc. portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures ou si elles doivent intervenir entre deux comités de surveillance des actifs,
- ▶ les décisions d'investissement en actifs en direct ou par l'intermédiaire de fonds hors OPC/FIA qui sont décidés au niveau de CNP Assurances directement, en equity ou en dette, portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures,
- ▶ les décisions de référencement des OPC/FIA (y compris ETF),
- ▶ les décisions relatives aux cessions temporaires de titres et aux IFT (limites par émetteur, règles de collatéralisation, etc.).

Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques Groupe.

Le comité de surveillance des actifs surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par le groupe CNP Assurances. Il peut également valider pour un émetteur obligataire / contrepartie IFT ou cession temporaire de l'ouverture et de la modification des limites individuelles (montant et durée) ainsi que de la vente éventuelle des expositions sur cette entité. Il assure le suivi des normes, politiques de risques, limites, délégations et actions de réduction du risque relatives à l'actif. En cas de dépassement, il identifie les actions à mener et peut autoriser un dépassement ou demander la sortie de l'investissement en dépassement. Si les dépassements des normes d'actif sont majeurs, il saisit le comité des risques Groupe ou le comité d'investissements selon les sujets. En cas d'amendement majeur des normes d'actif, il saisit également le comité des risques Groupe ou le comité des investissements selon les sujets. Il instruit des sujets d'actualité utiles à la surveillance, comme les alertes sur risques naissants (sur des phénomènes économiques ou de marché, sur un type de produit, sur un nom, un secteur, etc.), la mise sous surveillance ou la suspension de contreparties du fait d'une dégradation du risque ou d'un manque de visibilité, la décision d'inscrire un dossier à l'ordre du jour du comité de provisionnement, ou la revue régulière des différentes classes d'actif, dont le non coté.

Le comité d'allocation stratégique fixe annuellement les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actifs-passifs des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés.

Le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif-passif (ou ALM), il définit annuellement le programme de couverture des risques ALM et financiers. La gestion actif/passif vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés.

3.2.4 Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Un comité des risques opérationnels et du contrôle interne est organisé pour chaque *business unit* et fonction Groupe. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux

incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques Groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

3.3. Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- ▶ les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
 - les politiques de souscription ;
 - la politique de provisionnement ;
 - la politique d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change) ;
 - la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif ;
 - la politique de gestion des risques opérationnels ;
 - la politique de réassurance.
- ▶ les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document) ou la politique de qualité des données.

3.4. Reporting

Un reporting trimestriel sur les risques est réalisé par la direction des risques Groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce reporting trimestriel est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques.

De manière annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

B4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe, et en particulier ceux de CNP Assurances relatifs, à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- ▶ la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
 - à un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. La direction des risques a développé et mis à disposition des *business units* les outils leur permettant d'estimer de manière autonome la rentabilité rapportée au capital ORSA, ce qui permet la meilleure appropriation de la métrique considérée, qui est au cœur des décisions d'engagement. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers,
 - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;
- ▶ d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales.

Les résultats du processus ORSA font l'objet du présent rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration de CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité de CNP Assurances.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP Assurances intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques de CNP Assurances :

- ▶ elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activités de CNP Assurances ;
- ▶ elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités ;
- ▶ elle permet d'assurer le respect de l'appétence ;
- ▶ un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- ▶ déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
 - des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec les *business units*,
 - des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements,
 - des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque ;
- ▶ identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les niveaux/volumes d'exposition.

3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée en intégrant les considérations relatives la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité. Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un plan d'analyse et de contrôles ORSA est déployé, selon une approche processus, et permet d'augmenter le niveau de sécurisation des calculs.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégique, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité

1. Système de contrôle interne

1.1. Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- ▶ des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- ▶ un 2ème niveau de contrôle qui correspond aux fonctions clés de gestion des risques (cf. section B3 gestion des risques), vérification de la conformité (cf. section B5.2 conformité) et actuarielle (cf. section B7 fonction actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent (cf. ci-dessous) ;
- ▶ un 3ème niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit Interne (cf. section B6 : fonction audit interne).

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles et des risques résiduels au sein des processus d'activité.

Il repose sur deux éléments essentiels :

- ▶ le référentiel des processus, incluant la description de l'enchaînement des activités pour chacun ;
- ▶ la nomenclature des risques opérationnels de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle interne intervient en priorité.

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques unitaires des processus. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risque :

- ▶ des risques et contrôles dits de classe 1, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel ;
- ▶ des risques et contrôles-clés dits de classe 2, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business unit* et fonctions groupe de CNP Assurances.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



4 étapes du cycle d'évaluation du contrôle permanent

Dans un souci d'appropriation par les métiers, l'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle permanent :

- ▶ L'autoévaluation des contrôles : elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture du risque et portant sur trois critères, que sont la conception, la procédure et la ou les preuve(s) du contrôle. La revue qualité des autoévaluations est réalisée par les équipes du contrôle permanent. C'est un processus d'analyse formelle du respect de la méthodologie d'autoévaluation et d'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques.
- ▶ Les tests sur les contrôles (uniquement pour les risques de classe 2) : au-delà d'une vérification de cohérence, des tests sont menés chaque année sur au moins 30% des contrôles autoévalués en couverture des risques de classe 2. Ils consistent en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité.
- ▶ La cotation des risques : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : critique (niveau dédié aux risques de classe 2), élevé, modéré, faible. Le niveau du risque inhérent est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise des risques. Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques en place et évalués par le dispositif de contrôle.
- ▶ Les actions d'amélioration des contrôles : les actions concernant des contrôles défaillants font l'objet d'une définition par le métier. La mise en place de ces actions peut être concertée si nécessaire avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est fait régulièrement. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1. L'organisation et les missions de la fonction conformité

Le groupe CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité, formalisés dans un code de conduite et une politique Groupe, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité du Groupe s'appliquant à l'ensemble des sociétés d'assurance du Groupe précise les missions et rôles de chacun. Elle fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementations ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du conseil d'administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée aux directeurs et à l'ensemble des correspondants de la conformité au sein de CNP Assurances et des filiales, elle est disponible sur le site intranet de l'entreprise et fait l'objet de présentation lors de chaque modification.

La politique conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité : politique contre la corruption, politique conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux, politique de gouvernance des produits, politique de lutte contre la fraude...

Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance du Groupe aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- ▶ gouvernance : adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers ;
- ▶ déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption, dispositif d'alerte ;
- ▶ protection de la clientèle : notamment connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations ;
- ▶ pratiques commerciales : validation des produits, publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- ▶ lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) : classification des risques, cohérence des opérations et profils client, gestion des mesures de gel des avoirs et embargos, avis sur les entrées en relation complexes, suivi des personnes politiquement exposées, déclarations de soupçon à Tracfin ;
- ▶ lutte contre la fraude à l'assurance : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de fraude avérée ;
- ▶ protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrage des données sensibles, demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité de CNP Assurances.

Fonctionnement de la conformité

La direction de la conformité mise en place au sein du groupe CNP Assurances assume un rôle de coordination et de contrôle de 2ème niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent, et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques. La direction conformité groupe n'assume aucun rôle opérationnel dans la conduite des activités, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêt.

La direction de la conformité élabore des politiques, codes de déontologie professionnels, normes et procédures de conformité. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leur propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil des dirigeants, le directeur de la conformité groupe rend compte régulièrement au directeur général et au président du conseil d'administration.

Le directeur de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et correspondant Tracfin, ainsi que le déontologue de CNP Assurances.

La direction de conformité groupe entretient des liens étroits avec la direction juridique, la direction des risques groupe et la direction de l'audit interne groupe.

La direction de la conformité groupe s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans les *business unit* et les directions fonctionnelles qui sont les interlocuteurs privilégiés de la direction conformité groupe du siège et constituent trois filières : filière conformité, filière sécurité financière et filière protection des données.

Interface entre la direction conformité groupe et leur structure d'appartenance, ils ont la charge, pour leurs activités, de décrire les procédures de traitement des opérations, d'assurer leur diffusion et d'en vérifier l'application, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de l'entreprise. Ils définissent les plans d'actions d'amélioration nécessaires à cette fin.

2.2. Les faits marquants de l'année 2019

L'année 2019 a été mise à profit par CNP Assurances pour conforter d'une part le pilotage et la documentation de ses dispositifs, d'autre part l'information et la formation des collaborateurs sur les thèmes de conformité qui avaient fait l'objet de mises à niveau significatives courant 2018 à la suite de modifications réglementaires. Il s'agit de :

- ▶ la lutte contre la corruption, défini par la loi sur la transparence, la lutte anti-corruption et la modernisation de l'économie (loi Sapin 2) ;
- ▶ la protection des données à caractère personnel dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD) ;
- ▶ les modalités de définition et de suivi des nouveaux produits conformément à la directive européenne sur la distribution des produits d'assurance (DDA).

En outre, CNP Assurances a poursuivi ses travaux de renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, entrepris dès 2016, pour mieux répondre aux obligations réglementaires de plus en plus exigeantes avec une couverture plus précise des risques de blanchiment et financement du terrorisme auxquels elle est exposée.

B6. Fonction d'audit interne

1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise y compris les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des normes internationales d'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de l'audit interne :

- ▶ est rattaché au directeur général de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- ▶ exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- ▶ rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- ▶ tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Les principaux *inputs* utilisés pour la construction du plan d'audit sont les suivants :

- ▶ la stratégie de l'entreprise et son environnement concurrentiel ;
- ▶ des indicateurs financiers et de contrôle interne ;
- ▶ la couverture pluriannuelle des risques, des entités et des processus majeurs ;
- ▶ les demandes des parties prenantes internes (directeurs et en particulier les responsables des fonctions clés sous Solvabilité 2) et les missions des parties prenantes externes (commissaires aux comptes et ACPR en particulier).

Une pré-liste est présentée au directeur général et au président du conseil d'administration qui arbitrent et proposent, le cas échéant, des missions qu'ils souhaitent voir apparaître au plan d'audit.

Le plan d'audit est alors présenté au comité exécutif puis au comité d'audit et des risques. Les éventuelles remarques de ces deux instances sont prises en compte pour présentation et validation par le conseil d'administration.

4. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- ▶ lettre de mission : signée du directeur général, elle définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission ;
- ▶ déroulé de la mission : la mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations. Les livrables produits sont : un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ; un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus). Les risques sensibles identifiés font systématiquement l'objet d'une recommandation et d'une couverture par les plans d'action définis par les audités qui seront suivis par l'audit interne ;
- ▶ suivi des recommandations : le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan) ;
- ▶ archivage : l'équipe d'audit archive les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

B7. Fonction actuarielle

CNP Assurances a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation. La réglementation précise que la fonction actuarielle doit :

- ▶ coordonner le calcul des provisions techniques ;
- ▶ émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- ▶ émettre un avis sur les dispositions en matière de réassurance ;
- ▶ participer au dispositif de gestion des risques.

La réglementation précise également que pour réaliser ses missions la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles.

La fonction actuarielle de CNP Assurances est représentée par le directeur technique Groupe, actuaire certifié. Il bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires et d'un rattachement fonctionnel à la direction générale du Groupe lui permettant d'assumer son devoir d'alerte.

- ▶ Son avis sur le calcul des provisions techniques est partagé avec la direction générale en comité des risques Groupe et en comité stratégique hypothèses, lois et modèles. Son avis se fonde notamment sur le rapport de validation des hypothèses et des lois (rapport rédigé par la direction technique Groupe et validé par la direction générale) ;
- ▶ Son avis sur la politique de souscription est partagé en comité des engagements (en amont de la prise d'engagements) et en comité « *liability management* » (une fois les résultats de l'exercice connus) ;
- ▶ Le comité des risques techniques réassurance définit les orientations du Groupe en matière de réassurance. Le comité d'audit et des risques et le comité des risques Groupe en prennent connaissance. Ils tiennent en outre compte de toute alerte émise par la fonction actuarielle sur les dispositions en matière de réassurance.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport actuariel, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration le 19 février 2020.

1. La coordination du calcul des provisions techniques

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle basé sur :

- ▶ la première *ligne de défense* est constituée des contrôles de premier niveau réalisés au niveau des équipes techniques qui déterminent les provisions techniques sur leur périmètre ;
- ▶ la deuxième *ligne de défense* est constituée par la fonction actuarielle locale qui effectue sur l'entité une revue des travaux des équipes techniques.

La fonction actuarielle évalue l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne mis en place et calibre les travaux de revue à l'aune de cette évaluation.

La fonction actuarielle est en relation directe avec l'Autorité de tutelle pour ce qui est de ses interventions à l'occasion de missions de surveillance prudentielle en lien avec le calcul des provisions techniques.

2. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesures et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement et la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques Groupe.

Cette démarche comprend :

- ▶ un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- ▶ un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- ▶ un plan d'amélioration continu découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

3. Le caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective. Elle s'assure que :

- ▶ les modèles soient proportionnés à la nature, à l'ampleur, à la complexité des risques sous-jacents et correctement implémentés ;
- ▶ les hypothèses de calcul soient justifiées ;
- ▶ les données retenues pour le calibrage des hypothèses soient exhaustives et de qualité suffisante.

En outre, la fonction actuarielle s'assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison *a minima* annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« *backtesting* »).

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année. Ces déficiences et leur remédiation font l'objet d'un suivi par le département *Standards Actuariels* et par l'Audit interne.

Les présentations effectuées en comités dédiés complètent par ailleurs les nouvelles méthodes et hypothèses retenues pour la clôture.

La diffusion des hypothèses et sources d'incertitude auprès de la direction générale est également renforcée par :

- ▶ l'établissement du rapport de validation. Etabli pour chaque clôture annuelle, il permet la validation par la direction générale de l'ensemble des hypothèses et de décisions de gestion futures significatives retenues pour l'exercice. Une justification de chacune d'entre elles y est intégrée ;
- ▶ le plan d'études pluriannuel permettant la justification des hypothèses. Ce plan d'étude a pour objectifs :
 - de définir une liste d'études quantitatives, de tests de sensibilité ou de contrôles sur des variables pertinentes à réaliser pour justifier chaque hypothèse (à fin d'année et en vision cible),
 - de définir une fréquence et un ordre de priorité pour la mise à jour de chaque justification.

4. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de CNP Assurances et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres de la société. L'avis qu'elle émet sur la politique de souscription est fondé sur des interventions

continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études, la décision finale de souscription est prise par la direction générale dans le cadre du comité des engagements.

5. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Assurances, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de réassurance, matérialisées par l'émission de recommandations, la production d'études et la mise en œuvre de décisions prises par la direction générale.

6. Une participation au dispositif de gestion des risques

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- ▶ la fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et transmet ses conclusions à la direction des risques ;
- ▶ l'intervention de la fonction actuarielle sur le contrôle des techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA consiste en la participation aux instances de :
 - validation des stress techniques ORSA,
 - détermination des hypothèses structurantes de la planification stratégique (et prépare par la suite les données de passif et de frais utilisées),
- ▶ l'émission de recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

B8. Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

1.1. Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance définit les règles applicables à la sous-traitance, sous la responsabilité du directeur du pilotage de la sous-traitance, lui-même rattaché au secrétaire général. La déclinaison opérationnelle et sa mise en œuvre sont de la responsabilité des directeurs des *business units* et des directeurs des fonctions Groupe sur leurs périmètres respectifs.

La politique de sous-traitance de CNP Assurances est approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances. Elle est mise à jour une fois par an afin de tenir compte du marché et de veiller à ce qu'elle soit conforme aux dernières exigences et réglementations en vigueur.

La politique de sous-traitance CNP Assurances s'inscrit dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Elle respecte les mesures votées par le Parlement Européen qui soulignent les exigences relatives à la sous-traitance d'activités :

- ▶ *Article 38* : L'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités sous-traitées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités ;
- ▶ Article 41 : L'assureur dispose d'une politique de sous-traitance ;
- ▶ Article 49 : L'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la directive lorsqu'il sous-traite une activité.

Elle s'inscrit également dans le cadre du règlement général européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants.

La sous-traitance¹⁸ est définie comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise CNP Assurances, et qui serait, autrement, exécutée par elle.

Cette définition inclut :

- ▶ la délégation de gestion, laquelle recouvre la gestion de contrats confiée à un tiers ayant d'autres liens importants avec CNP Assurances. C'est le cas d'un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une personne morale ayant des relations capitalistiques avec CNP Assurances ;
- ▶ le fait de confier une activité ou une fonction à une autre entité du groupe CNP Assurances (notamment une filiale) ;
- ▶ la sélection du risque, pour les contrats qui en comportent, conduisant à la souscription de l'opération d'assurance au nom ou pour le compte de CNP Assurances.

Cette définition exclut :

- ▶ la présentation des opérations d'assurance, à l'exception de la sélection du risque visée ci-dessus ;
- ▶ la collecte des primes en assurance collective et en assurance de couverture de prêt.

La directive Solvabilité 2 introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes¹⁹, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance.

Pour CNP Assurances, entrent dans le champ d'application de ces fonctions ou activités critiques ou importantes :

- ▶ la délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la directive :
 - la fonction de gestion des risques,

¹⁸ Définition conforme au texte « Advice for Level 2 Implementing Measures on Solvency II: System of Governance ».

¹⁹ Définition issues de la directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).

- la fonction de vérification de la conformité,
 - la fonction d'audit interne,
 - la fonction actuarielle ;
- ▶ la sous-traitance d'activités essentielles à la continuité d'activité de CNP Assurances ; sont considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

1.2. Les comités

1.2.1 Le comité d'engagement de la sous-traitance (CEST)

Le comité d'engagement de la sous-traitance est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance.

Il est composé :

- ▶ du secrétaire général ;
- ▶ du directeur des risques Groupe ;
- ▶ du directeur de l'expérience client et des systèmes d'information ;
- ▶ du directeur des ressources humaines ;
- ▶ du directeur du pilotage et de la performance ;
- ▶ et selon les sujets à étudier, du directeur de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Le CEST analyse le dossier d'engagement de sous-traitance, vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet.

1.2.2 Le Comité de qualification de la sous-traitance (CQST)

Il est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance.

Il est composé :

- ▶ du responsable des risques opérationnels et du contrôle interne de la direction des risques Groupe ;
- ▶ du responsable du département droit des affaires de la direction juridique Groupe ;
- ▶ du directeur de la conformité ;
- ▶ du data protection officer (DPO) ;
- ▶ du responsable du service du management des crises et de la continuité d'activité ;
- ▶ du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;
- ▶ et selon les sujets à étudier de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Après analyse du dossier de qualification de la sous-traitance réalisé par la *business unit* ou fonction Groupe, le CQST se positionne sur la criticité de la prestation.

1.2.3 Le comité de pilotage de la sous-traitance (CPST)

Il est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance.

Il est composé :

- ▶ du secrétaire général ;
- ▶ du directeur des risques Groupe ;
- ▶ du directeur des ressources humaines ;
- ▶ du directeur du pilotage et de la performance ;
- ▶ et selon les sujets à étudier de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Un CPST annuel est prévu par *business unit*, par fonction Groupe ou par prestataire qui intervient de façon transverse dans l'entreprise.

Le CPST a pour objet de superviser l'ensemble des activités sous-traitées sur le périmètre étudié et leurs perspectives d'évolution.

1.2.4 Le comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI)

Cf. section C5 pour les détails relatifs à ce comité.

Ce comité suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution de la couverture du risque de sous-traitance.

2. Activités critiques ou importantes sous-traitées

CNP Assurances a cartographié les activités sous-traitées et identifié celles considérées comme étant critiques et importantes.

CNP Assurances sous-traite, dans une proportion variable selon les entités, certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines suivants :

- ▶ gestion des contrats et de la relation client ;
- ▶ gestion des actifs ;
- ▶ gestion des systèmes d'information.

Les sous-traitants d'activités identifiées comme critiques ou importantes relèvent du droit français.



C

**Profil
de risque**

Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31/12/2019	
		en millions d'euros	En % ²⁰
Risque de marché	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	11 696	60 %
	<i>Risque sur action</i>		
	<i>Risque sur actifs immobiliers</i>		
	<i>Risque de change</i>		
	<i>Risque de spread</i>		
	<i>Concentration du risque de marché</i>		
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	3 466	18%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
	<i>Risque de révision</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de souscription en santé SLT ²¹</i>	1 929	10%
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT ²²</i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
Risque de souscription en non-vie		0	0%
Risque de contrepartie		1 115	6%
Risque lié aux immobilisations incorporelles		0	0%
Risque opérationnel		1 393	7%

Ce profil de risque met en exergue la prédominance des risques de marché, qui représentent un peu plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis, ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie CNP Assurances : le bénéfice de diversification est estimé à 23 % (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel).

²⁰ En pourcentage de la somme des SCR par risque

²¹ Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

²² Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

C1. Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		SCR net au 31/12/2019		
		en M€	En %	
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	3 466	18%	
	<i>Risque de longévité</i>			
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>			
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>			
	<i>Risque de dépense en vie</i>			
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>			
	<i>Risque de révision</i>			
Risque de souscription en santé		1 929	10%	
				<i>Risque de cessation (rachat) en santé SLT</i>
	<i>Risque de souscription en santé SLT</i>			<i>Risque de dépense en santé</i>
				<i>Risque de mortalité en santé</i>
				<i>Risque de longévité en santé</i>
				<i>Risque d'invalidité – morbidité en santé</i>
	<i>Risque de révision en santé</i>			
Risque de souscription en santé non-SLT	<i>Risque de souscription en santé non-SLT</i>			
		<i>Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT</i>		
	<i>Risque de primes et de réserve en santé non-SLT</i>			
	<i>Risque de catastrophe santé</i>			
Risque de souscription en non-vie	<i>Risque de catastrophe en non-vie</i>	0	0%	
	<i>Risque de primes et de réserve en non-vie</i>			
	<i>Risque de cessation (rachat) en non-vie</i>			

1. Description des principaux risques

1.1. Risque de rachat ou de résiliation

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unité de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures.

Concernant les produits d'épargne multi-supports, il existe également un risque d'arbitrage des assurés depuis les supports en unité de comptes vers le support en euro, ce qui est défavorable pour l'entreprise compte tenu des risques importants que fait peser l'environnement de taux d'intérêts bas sur les supports en euro.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance.

1.2. Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le CNP Assurances à des risques de morbidité. Le risque de morbidité vise une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

1.3. Risque de mortalité

Le risque de mortalité correspond au risque d'une mortalité des assurés plus importante qu'anticipée.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence l'entité CNP Assurances à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière de CNP Assurances. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

1.4. Risque de longévité

CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

1.5. Risque de dépense (frais)

Le risque de frais correspond à un risque de dérive des coûts par rapport au budget initialement validé. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Assurances.

1.6. Risque de catastrophe

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats de l'entité et invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple.

1.7. Risques de primes et de réserve

Les risques de primes et de réserve sont les risques liés aux garanties des contrats non vie telles que les garanties chômage ou frais de soins de santé.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

1.8. Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par CNP Assurances génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire même les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite également, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

2. Changements sur la période

2.1. Adaptation des produits d'épargne au contexte de taux très bas

L'environnement de taux bas constaté en Europe est de nature à faire peser un risque sur l'activité d'épargne euro. En conséquence, des actions concrètes, significatives et réfléchies ont été mises en œuvre au second semestre 2019. Il s'agit notamment :

- ▶ ajustement des frais sur entrée pour les supports € ;
- ▶ introduction d'un niveau minimum d'UC sur certains contrats ;
- ▶ adaptation des taux de participation aux bénéficiaires ;
- ▶ mise en œuvre de grilles de bonus de participation aux bénéficiaires en fonction du taux d'UC (à partir de 2020) ;
- ▶ définition des modalités de transferts PACTE pour renforcer la part d'unités de compte.

2.2. Entrée en vigueur de la loi PACTE

La Loi PACTE, promulguée en mai 2019, impacte principalement l'épargne retraite et l'assurance vie.

Les dispositions majeures relatives à l'épargne retraite (en article 71) concernent la création du Plan d'Épargne Retraite (PER) harmonisé avec 3 modes d'alimentation (versements volontaires, versements issus de l'épargne salariale et versements obligatoires) et la liberté de sortie en rente ou capital (excepté pour le capital issu des versements obligatoires qui peut être versé uniquement sous forme de rente).

L'incidence sur les produits d'épargne retraite existants concerne (1) la date de fin de commercialisation au plus tard le 1er octobre 2020, (2) la facilité de transfert entre tous types de PER, (3) le renforcement du devoir de conseil et d'information envers les assurés.

Pour l'assurance vie, les principales dispositions (en article 72) concernent la faculté de transfert d'un contrat d'assurance vie vers un autre contrat d'assurance vie multi-support/croissance au sein d'un même assureur et de nouvelles obligations d'informations du client (performance UC, frais, rendement, taux de participation aux bénéficiaires), et un renforcement des obligations relatives à la lutte contre la déshérence sont intégrés.

CNP Assurances a organisé la prise en compte des nouvelles dispositions de la loi PACTE :

- ▶ conception des produits PER à destination des souscripteurs collectifs et individuels ;

- ▶ organisation de la transformation ou du transfert des contrats collectifs existants vers des contrats conformes aux dispositions PACTE :
 - c'est le cas du régime en point PREFON, pour lequel la possibilité de transfert vers les compartiments PACTE est ouverte aux assurés depuis décembre 2019,
 - cela sera étudié pour les contrats relevant de l'article 83 d'ici la fin de l'année 2020 ;
- ▶ définition des modalités de transferts PACTE (assurance vie vers assurance vie), avec pour objectif notamment de renforcer la part d'unités de compte.

2.3. Commercialisation d'une unité de compte protégée, Pergola

CNP Patrimoine a conçu en 2019 l'offre Pergola 90 à destination de la clientèle patrimoniale. Dans le contexte actuel de taux bas, ce support innovant permet de compléter la part sécurisée de l'épargne investie dans les contrats d'assurance vie et de capitalisation, tout en participant à la hausse des marchés actions et obligataires. L'assuré bénéficie d'une protection à tout moment de son investissement à hauteur de 90 % du plus haut niveau historique atteint par le support Pergola 90. La liquidité de ce support est quotidienne.

Ce type d'unités de compte protégé peut constituer une alternative intéressante au fond euro et accompagner la transformation du mix euro/UC en épargne.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business unit* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées.

Les politiques de souscription contiennent :

- ▶ les normes de souscription;
- ▶ les normes de tarification ;
- ▶ la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- ▶ les attentes en termes de reporting périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

3.2. Les comités des risques techniques

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

3.3. Le reporting des risques techniques

3.3.1 Principes

Un reporting des risques techniques, est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour l'entité. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garanties de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le *reporting* des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

3.3.2 Indicateurs de suivi

Le reporting des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- ▶ des indicateurs de mesure du risque parmi lesquels notamment :
 - taux de rachats / résiliation, montant des arbitrages entre les supports euro et les supports en unité de comptes, taux de sortie anticipés pour les contrats emprunteurs,
 - taux de décès, taux d'indemnisation décès,
 - ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), par année de survenance, par type de contrat et par garantie,
 - nombre de sinistres, nombre de sinistres en cours, durée moyenne des sinistres ;
- ▶ des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque. Ces facteurs discriminants peuvent être à titre d'exemple en épargne le niveau d'encours de l'assuré, l'ancienneté du contrat ou le niveau de garantie du capital.

4. Atténuation des risques

4.1. Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi notamment en retraite collective.

4.2. Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance de CNP Assurances décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance de CNP Assurances ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance. La politique de réassurance de CNP Assurances détermine également le cadre de définition du programme de réassurance, qui doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements de CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, des couvertures en excédent de sinistres par événement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le pool catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de réassurance de CNP Assurances est validé chaque année en comité des risques techniques.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

Ces calculs de SCR sont complétés par les sensibilités des métriques MCEV® (valeur des affaires nouvelles VAN, valeur *d'in-force* VIF) du groupe CNP Assurances, sur le périmètre France, à des chocs de rachat, de frais et de sinistralité réalisés chaque année.

CNP Assurances portant la grande majorité des risques techniques du Groupe en France, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats sont les suivants :

Au 31.12.2019, en M€	Valeur centrale	Rachat -10%	Coûts -10%	Sinistralité -5% (Longévité)	Sinistralité -5% (Risque mortalité & invalidité)
VIF MCEV® France	5 534	35	492	-97	85
VAN France	263	19	36	-1	55

C2. Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité de CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de spread et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs en valeur d'acquisition hors unité de comptes (en milliards d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Obligations d'entreprises et souveraines	190	186	2%
Fonds d'investissement (OPCVM)	63	62	1%
<i>Fonds monétaires</i>	21	20	7%
<i>Fonds obligataires</i>	16	15	9%
<i>Fonds action</i>	10	12	-17%
<i>Autres fonds</i>	15	14	8%
Actions	24	24	0%
<i>Actions dans des sociétés immobilières et assimilées</i>	8	8	1%
<i>Autres actions</i>	16	17	-7%
Titres structurés	11	10	13%
Titres garantis	0	0	0%
Immobilisations corporelles	0	0	0%
Total	289	283	2%

1. Description

1.1. Risque de taux

Le risque de taux correspond principalement au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse. En complément, et bien que ces risques ne soient pas couverts par la formule standard Solvabilité 2, CNP Assurances est également exposé au risque de volatilité des taux et de pentification de la courbe de taux.

1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire.

À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans ce contexte, CNP Assurances, veille à limiter les engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

1.1.2 Le risque de hausse des taux

En cas de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement.

Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Il est également à noter que l'environnement actuel de taux d'intérêt bas en Europe a pour effet d'exacerber le risque d'une hausse rapide des taux d'intérêt, dans la mesure où, plus il se prolongerait, plus le temps que mettrait CNP Assurances à s'adapter à une hausse rapide des taux d'intérêt serait important.

1.2. Le risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

A noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, le groupe CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés actions (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements en infrastructure sont des financements de projets existants ou à construire dans le secteur du transport, de l'énergie, des services environnementaux, des télécommunications ou des bâtiments publics.

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements du groupe CNP Assurances. Les investissements du groupe CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

1.3. Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus par le groupe CNP Assurances directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement où les taux d'intérêt pourraient remonter.

1.4. Risque de change

CNP Assurances publie ses comptes consolidés en Euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés de la filiale brésilienne du Groupe, Caixa Seguros Holding, dont la comptabilité s'exprime en real brésilien. Or, la contribution de Caixa Seguros Holding aux performances financières du groupe CNP Assurances est significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du réal ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1. En synthèse, l'année 2019 est marquée par un environnement de taux d'intérêt européens très bas, voire négatifs et s'est achevée sur une forte hausse des marchés boursiers mondiaux.

Dans ce contexte économique, CNP Assurances a adapté son allocation d'actifs avec notamment un programme de cession d'actions de plusieurs milliards d'euros permettant de préserver la solvabilité du groupe et de tirer parti du niveau élevé des marchés. De plus, un allongement des durations des investissements obligataires a été opéré, les investissements souverains de l'année en France ayant été réalisés sur une durée de 20 ans en moyenne (versus 11 ans en moyenne en 2018). Le taux moyen des investissements de l'année en France est néanmoins en baisse et s'établit à 0,8%.

Concernant le risque de change et à la suite de la revue à la hausse du prix du renouvellement de l'accord de partenariat avec Caixa Economica Federal, la couverture contre la hausse du réal sur ce paiement a été adaptée au nouveau montant.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- ▶ par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- ▶ par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement ;
- ▶ par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement.

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- ▶ les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- ▶ la gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- ▶ le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement Groupe ;
- ▶ le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- ▶ une politique de gestion des risques ALM ;
- ▶ une norme de change ;
- ▶ une norme de liquidité (cf. C4 Risque de liquidité) ;
- ▶ des normes d'investissement en actions cotées ;
- ▶ des normes d'investissement sur le périmètre non coté (Private Equity, Infrastructures, Immobilier) ;
- ▶ des normes d'investissement en OPCVM ;
- ▶ des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limites par contreparties ;
- ▶ des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs (cf. C3 Risque de crédit) ;
- ▶ une norme d'exposition maximale par classe de rating (cf. C3 Risque de crédit) ;
- ▶ une norme de concentration (cf. C3 Risque de crédit).

3.1. Surveillance et *reporting*

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- ▶ le reporting du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- ▶ le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc ;
- ▶ le reporting des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi de la mise en œuvre des politiques annuelles d'allocation stratégique et de couverture, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
 - suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc,
 - suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc.

4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT :

- ▶ risque de taux : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux, en particulier à la hausse (programme d'achat de cap) A fin 2019, CNP Assurances dispose d'un portefeuille de caps de 99,5 Md€ de notional, de quatre ans et demi de maturité résiduelle moyenne et de strike moyen 3,1% sur le taux swap 10 ans en euro²³.
- ▶ risque actions : mise en place de programmes de couverture contre la baisse de certains indices actions (puts) adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfices, etc.). En 2019, ces couvertures actions ont été renforcées avec un portefeuille de puts d'environ 12,5 Md€ de notional, de 2 ans de maturité résiduelle moyenne et de strike moyen 3 546 pts sur indice CAC 40 et 2 690 pts sur indice Eurostoxx 50²⁴.
- ▶ risque de change : la majorité des expositions au risque de change sont couvertes. En particulier, une couverture contre la baisse du Real brésilien est mise en place pour protéger la remontée du résultat de Caixa Seguradora. De plus, une couverture contre la hausse du Real brésilien a été acquise pour protéger le paiement du renouvellement des accords avec Caixa Seguridade (défini en Real brésilien).

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPB, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices afin d'octroyer aux assurés un rendement lissé dans le temps). A fin 2019, la PPB en France est de 13,9 Md€.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques : résultat IFRS, métriques MCEV[®], taux de couverture Solvabilité 2. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats à fin 2019 figurent ci-dessous

Indicateur	Valeur au 31.12.2018	Sensibilité choc Taux +50 bp	Sensibilité choc Taux -50 bp	Sensibilité choc Action -10%	Sensibilité choc Action -25%
Résultat IFRS	1 412 M€	-11,8 M€	+ 12,4 M€	+9,4	<i>nd</i>
MCEV [®]	20 562 M€	2 960,6 M€	-3 272,1 M€	<i>nd</i>	-3 056,1 M€
Taux de couverture S2	227%	+20 pts	-23 pts	<i>nd</i>	-7 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

²³ Données de gestion non auditées

²⁴ Données de gestion non auditées

C3. Risque de crédit

La présente section couvre les risques de *spread* et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

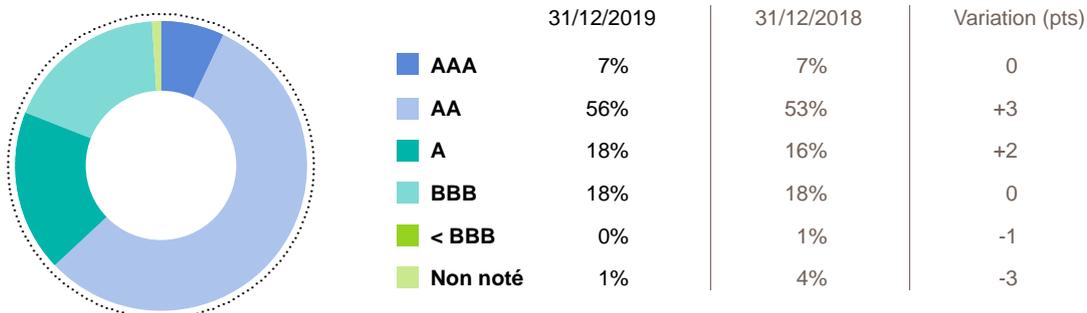
L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



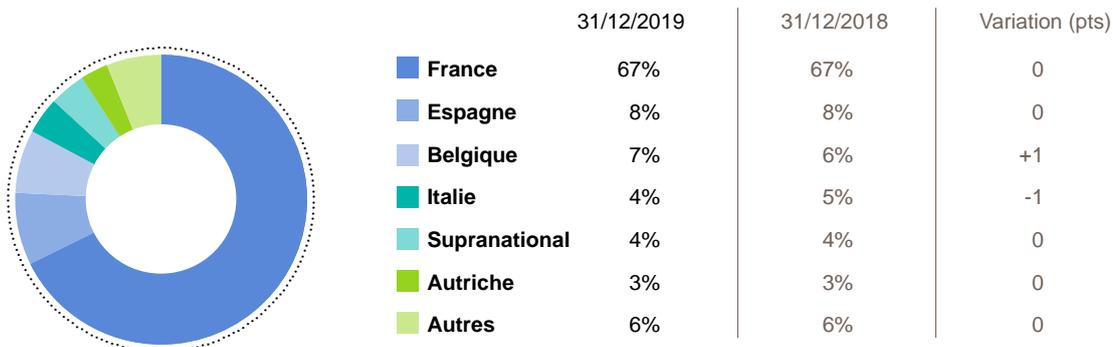
Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays, source QRT S.06.02 - Liste des actifs (valeur d'acquisition en %)



1. Description

1.1. Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation. Le spread de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

Historiquement, les spreads des obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente. En complément et au-delà des conséquences des conditions économiques, les spreads peuvent également varier pour des raisons spécifiques à l'émetteur

1.2. Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le groupe CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Enfin, un risque de contrepartie existe également concernant les primes acquises non émises, correspondant à des créances sur nos clients collectifs.

2. Changements sur la période

Sur l'année 2019 et dans un contexte de baisse importante des taux, il est observé un resserrement des spreads de crédit. Dans ce contexte, le groupe CNP Assurances a renforcé son exposition souveraine et réduit son exposition au risque de crédit des entreprises non financières.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit.

En particulier :

- ▶ les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de rating) ;
- ▶ les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des spreads ;
- ▶ des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de reportings incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par rating, top 5 des expositions, etc.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance des actifs du Groupe surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des spreads de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de spread de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année.

Cette sensibilité est calculée uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elle reste un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31.12.2019	Sensibilité à un choc Spread <i>corporate</i> +50bps ²⁵	Sensibilité à un choc Spread souverain +50bps ²⁶
Taux de couverture S2	227%	+8 pts	-7 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

²⁵ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

²⁶ Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité, qui ne peut pas être appréhendé facilement en termes de capital requis, ne fait pas l'objet d'un module spécifique de la formule standard Solvabilité 2.

1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- ▶ sur les périmètres épargne Euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou des prestations à payer très importante ;
- ▶ sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels ;
- ▶ sur le périmètre des unités de comptes : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de comptes commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats UC ;
- ▶ sur le périmètre de la retraite : compte tenu de possibilité de rachats réduits, le risque est considéré mineur sur ce périmètre.

2. Changements sur la période

Aucun changement important n'est à relever concernant le risque de liquidité sur l'année 2019. Les indicateurs de liquidité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- ▶ CNP Assurances s'est doté d'une norme de liquidité ;
- ▶ la politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs) ;
- ▶ les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le reporting des risques Groupe. La sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs ;
- ▶ la valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau CNP Assurances.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- ▶ initier le processus de cession des actifs les moins liquides (immobilier en direct, immobilier via des SCI) ;
- ▶ céder les OPCVM actions et obligations, les emprunts d'Etat de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, les obligations corporate de maturité supérieure à 1 an ;
- ▶ ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers) ;
- ▶ ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette).

5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité.

En 2018, les indicateurs de liquidité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de prime future.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu est 1,5 Md€.

C5. Risque opérationnel

	Valeur du SCR au 31.12.2019 (M€)
Risque opérationnel	1 393

1. Description

Le risque opérationnel s'entend comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels qui représente le point de départ de sa démarche de gestion des risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle II et ORIC.

Elle est structurée sur une arborescence en quatre niveaux dont le premier niveau est constitué des éléments suivants :

- ▶ produits / contrats et relations clients : ensemble des risques de non-conformité vis-à-vis des clients c'est-à-dire les risques susceptibles d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients ;
- ▶ exécution, livraison, et gestion des processus. Cette catégorie de risques regroupe aussi bien les défaillances potentielles en termes de continuité d'activité, de délai de traitement réglementaire ou conventionnel, ou encore l'absence de traitement ou les traitements erronés. Elle inclut également les risques liés à la sous-traitance et de non-conformité avec les réglementations autres que le droit des assurances ;
- ▶ dysfonctionnements des systèmes d'information ;
- ▶ gestion des ressources humaines (risques sociaux et risques liés à la gestion des ressources humaines) ;
- ▶ sécurité et sûreté des biens et des personnes ;
- ▶ fraude interne ;
- ▶ fraude externe (dont blanchiment de capitaux et financement du terrorisme) ;
- ▶ gestion de projets (risques de carence dans le cadrage, le pilotage et la conduite du changement associée).

2. Changements sur la période

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Assurances.

Le profil de risque de CNP Assurances en 2019 reste relativement stable par rapport à celui de 2018. Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Assurances est exposé sont ceux relevant des catégories suivantes.

Conformité des produits, contrats et relations clients :

CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. L'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la directive distribution en assurance (DDA) et du règlement général sur la protection des données (RGPD) a nécessité la poursuite de travaux en sein de l'Entité en 2019 concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle. C'est aussi le cas de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la lutte contre la corruption, également soumises à des réglementations importantes. De plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.

A noter deux orientations stratégiques de la compagnie qui influent sur l'exposition à cette catégorie de risque :

- ▶ une accélération de la transformation digitale amène CNP Assurances à s'appuyer de plus en plus sur les technologies de signature électronique et de transfert numérique de données et de documents dématérialisés. Les risques juridiques liés au mode électronique de la signature sont atténués par une ordonnance venant préciser la loi Lemaire et autorisant le format contractuel numérique ;
- ▶ le développement de la vente de contrats en unités de compte, tangible tant pour les produits de masse que pour les offres haut de gamme, implique une exposition accrue de l'entreprise aux risques de conformité réglementaires (notamment DDA) ou de strict respect des engagements contractuels en matière de valorisation des avoirs. Outre les actions de mise en conformité engagées, la démarche d'amélioration continue de la chaîne de gestion des unités de compte a permis de réduire notablement le nombre d'incidents liés à cette gestion.

Sous-traitance, délégation de gestion

Le modèle d'affaires de CNP Assurances est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour CNP Assurances (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

Dans ce cadre, une direction de la sous-traitance au niveau du Groupe a été créée en 2019 pour permettre de renforcer le dispositif de maîtrise de ce risque.

Exécution, livraison, gestion des processus

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement. Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- ▶ la poursuite du développement du travail à distance ;
- ▶ sur le plan comptable, les travaux de mise en conformité avec les normes IFRS 17 (relative à la comptabilisation et à la valorisation des contrats d'assurance) et IFRS 9 (qui définit de nouvelles règles en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers).

Systèmes d'information et traitement des données

CNP Assurances est fortement exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses SI avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse.

Ainsi, la protection des données a été au centre de la stratégie de sécurité informatique en 2019 avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec la directive de protection des données conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données à caractère personnel. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par la direction informatique.

Cette année, la priorité a été donnée à la mise en place d'un tableau de bord sécurité permettant d'évaluer l'exposition de CNP Assurances aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants.

Il a été également mis en place l'initialisation de la construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber risque des filiales et des sous-traitants.

Par ailleurs, avec l'explosion de l'IoT (Internet of Things / Internet des Objets), des réseaux sociaux, du Cloud et les smartphones, de nouveaux vecteurs d'attaques apparaissent. Les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes sont apparues cette année. Dans ce contexte, CNP Assurances a subi depuis le début de l'année 2019 un faible volume d'évènements de sécurité informatique avec des conséquences faibles et limitées grâce à son dispositif robuste.

A noter différents projets visant à renforcer la protection des données sont en cours, au même titre qu'une réflexion sur le dispositif des habilitations Métiers sur l'ensemble des SI. En outre, les départements informatiques et du contrôle interne / risques opérationnels poursuivent la rationalisation et l'enrichissement des contrôles liés aux risques Cyber.

Risques logiciels ou de production informatique

Les incidents informatiques restent la première cause des incidents opérationnels en 2019 (environ 51% en volume). Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitement nécessitant des opérations de correction, notamment dans la gestion des contrats en unités de compte. Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'action mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- ▶ le renforcement des recettes applicatives au département informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents ;
- ▶ différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion.

Fraudes interne et externe :

Dans un contexte de processus et systèmes d'informations complexes, de multiples procédures de distribution ou de gestion sont exposées aux déclarations frauduleuses, détournements de fonds, blanchiment et tentatives de corruption.

CNP Assurances a poursuivi son projet de renforcement des dispositifs de maîtrise des risques liés aux fraudes et notamment à la LCB-FT.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels, qui s'articule autour des éléments clés suivants :

- ▶ une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise ;
- ▶ la collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Basée sur un principe déclaratif, elle concerne les pertes supérieures à 10 000 € ou tout incident qui aurait pu avoir des conséquences significatives mais qui dans ce contexte n'a pas généré de perte. Les objectifs sont de plusieurs ordres :
 - prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs,
 - constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel,

- Améliorer le dispositif de contrôle interne, lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défaillants ;
- ▶ le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités. Pour chaque catégorie de risque, un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement ;
- ▶ la simulation de scénarii de stress, pour simuler et anticiper le futur possible ;
- ▶ la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels elle est particulièrement vulnérable. CNP Assurances et chacune des filiales doit revoir, mettre à jour et tester ses plans de continuité d'activité régulièrement. Une équipe dédiée est en place pour faire face aux sinistres ;
- ▶ un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance groupe assorti de garanties en matière de responsabilité civile, de responsabilité civile professionnelle (entreprise et mandataires sociaux), de fraude, de dommages aux biens (flotte automobile, matériels informatiques, immeubles), d'assistance aux personnes en déplacement ou en expatriation et de cyber-sécurité ;
- ▶ des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne.

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend :

- ▶ des politiques (notamment de gestion des risques, de souscription, de rémunération) ;
- ▶ des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits) ;
- ▶ des procédures (conformité, gestion des réclamations, veille juridique) ;
- ▶ des comités de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des BU et des plans de formation des réseaux de distribution au devoir de conseil, à la connaissance client.

La section B5.2 du présent document donne plus de détail concernant la fonction de vérification de la conformité.

Sous-traitance, délégation de gestion

La maîtrise de ces risques est très encadrée : direction dédiée (création en 2019), cartographies, politique de sous-traitance, processus de sélection, pilotage permanent et audits ponctuels, suivi des incidents, scénarii de stress (cf. section B8 pour plus de détail).

Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'entreprise, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions

acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences (gestion de crise), l'ensemble des bilans d'impact sur l'activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires).

Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité pour CNP Assurances qui dispose d'une politique de sécurité de l'information. CNP Assurances dispose d'un plan de secours informatique, que ce soit un plan de secours informatique propre ou de l'intégration au plan de secours informatique d'une autre structure.

Une attention particulière est portée aux *cyber*-menaces, CNP Assurances a ainsi souscrit une *cyber-assurance*.

Fraudes interne et externe

La fraude constitue une préoccupation quotidienne de CNP Assurances, qui est par nature exposé à ce risque.

La fonction de vérification de la conformité de CNP Assurances dispose d'un service dédié aux problématiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et de fraude, qui travaille à renforcer le dispositif de prévention (cf. section B5.2. pour plus de détail).

Sécurité et Sûreté des biens et des personnes

Au sein de la direction de l'environnement de travail rattachée au secrétariat général, le service sécurité et sûreté des personnes et des biens est chargé de la mise en œuvre et du pilotage des dispositifs de prévention des risques d'incendie, d'accident, d'atteintes malveillantes aux bâtiments et de la mise en œuvre des mesures « Vigipirate ». Ce service contribue à la mise à jour du document unique et à la sécurisation des opérations d'entretien et de travaux.

5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par *scénario* de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par *scénario* consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les *scénarii* de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des événements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les *scénarii* existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités.

Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible suite à la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des *scénarii* (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux *scénarii* sont également élaborés lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

C6. Autres risques importants

1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le service des risques opérationnels de la direction des risques groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent.* ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- ▶ une veille est mise en place, aujourd'hui essentiellement au niveau de la direction des risques groupe, afin d'identifier, de suivre et documenter l'évolution des risques émergents ;
- ▶ les risques émergents sont identifiés dans une liste comprenant un niveau de cotation ;
- ▶ Ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque ;
- ▶ soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et il faut poursuivre la veille / le suivi ;
- ▶ soit il est étudié la possibilité de le transférer en gestion en tant que risque financier et/ou technique et/ou opérationnel.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux). En effet, un évènement ayant une influence défavorable sur la perception de CNP Assurances par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une entreprise. La maîtrise de ce risque s'articule autour de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation.

CNP Assurances s'est dotée d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : presse, forums, blogs, réseaux sociaux.

Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la direction de la communication et du marketing stratégique a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin. Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau de CNP Assurances avec ses filiales en France.

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise.

Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

3. Risque modèle

Le « modèle » dont il est fait référence ici concerne l'ensemble des modélisations qui permettent de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, MCEV© et valeur des affaires nouvelles (VAN).

Le risque modèle inclut les risques liés à la qualité des indicateurs qui découlent des modèles (erreurs de conception, d'implémentation, qualité des données), au respect des délais des productions reposant sur ces modèles (performances insuffisantes, difficultés de paramétrages) et à l'analyse des indicateurs en maîtrisant les limites de modélisation (mauvaise interprétation des résultats, périmètre d'utilisation en dehors du cadre de conception, absence de prise de recul sur les résultats).

Il est identifié comme un risque spécifique, dont la gestion repose sur les principes suivants :

- ▶ l'utilisation d'un outil commun pour les différentes métriques (Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, MCEV© et VAN), qui assure un partage des compétences entre les différentes équipes et permet de capitaliser sur les analyses de chacune d'entre elles ;
- ▶ un système de gouvernance détaillé, avec une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses et lois du modèle aux preneurs de décision adéquats suivant le niveau de criticité de l'évolution ;
- ▶ la documentation exhaustive du modèle, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations utilisant les modèles (utilisateur, preneurs de décision, modélisateur, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances ;
- ▶ un processus de revue indépendant des modèles prudentiels. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « revue et validation modèle » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions ;
- ▶ une cartographie des modèles prudentiels et des risques inhérents, réalisée au niveau Groupe et permettant de mesurer le risque modèle ;
- ▶ une politique de développement définissant les exigences en termes de livrables et de processus pour chaque évolution modèle qui sont communiquée aux différentes équipes de développeurs.

4. Risques stratégiques

Les risques stratégiques principaux pour CNP Assurances sont les suivants :

- ▶ risque de partenariat ;
- ▶ risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations.

Zoom sur le risque de partenariat

Le groupe CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein du groupe CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du groupe CNP Assurances. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent que rien ne peut garantir que la performance financière des sociétés ou partenariats acquis soit conforme aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du groupe.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Le groupe CNP Assurances a réalisé en 2019 plus de trois quart de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 26%, BPCE 19%, Caixa Seguridade 20%, Banco Unicredit 9%, Banco Santander 2%).

Zoom sur le risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le groupe CNP Assurances exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreuses directions, implique une adaptation des systèmes d'information du Groupe, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Depuis 2018 par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) ou la directive distribution assurance (DDA) ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour le groupe CNP Assurances.

De plus, de nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires du groupe. Ainsi, la nouvelle norme comptable IFRS 17, dont l'entrée en vigueur est attendue prochainement, pourrait avoir des impacts importants sur le résultat IFRS que CNP Assurances publie tous les trimestres. De même, la revue en cours de Solvabilité 2 (en particulier les réflexions sur la courbe de taux ou le module de taux) pourrait conduire le groupe CNP Assurances, dont le profil de risques est très orienté sur les risques financiers, à voir sa marge de solvabilité se réduire de manière importante. Enfin, la potentielle mise en place d'un plafond de commission pour les produits vie en Allemagne pourrait avoir un impact significatif sur l'activité de CNP Santander dans ce pays.

5. Concentration de risques

CNP Assurances est potentiellement confrontée aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- ▶ la souscription de contrats portant sur un même risque ;
- ▶ la souscription de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

CNP Assurances n'anticipe pas d'inflexion significative dans la stratégie d'allocation sur l'horizon de projection.

6. Risque de changement climatique

Le risque de changement climatique peut prendre plusieurs formes :

- ▶ le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- ▶ le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclue notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques :

interdiction ou restriction de certaines activités, évolution de la fiscalité), le risque technologiques (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique) et le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des ménages) ;

- ▶ le risque de responsabilité (hausse des plaintes et litiges) ;
- ▶ le risque de réputation (modification de la perception d'une entreprise par ses clients et parties prenantes).

Le risque de changement climatique est ainsi considéré comme un risque transverse qui vient accentuer le cas échéant les autres risques identifiés. Le comité exécutif et le comité d'audit et des risques de CNP Assurances ont été informés de ces risques lors d'une présentation dédiée en novembre 2019.

CNP Assurances opérant majoritairement en assurance de personnes, le risque de changement climatique est apprécié et géré au regard de ses actifs et de ses passifs. Il fait l'objet d'une gouvernance spécifique via le comité risque climatique. Ce comité, opérationnel depuis début 2019, suit chaque trimestre la veille réglementaire et la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer le risque climatique dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Les résultats des travaux du comité risque climatique ont été présentés au comité exécutif et au comité d'audit et des risques.

Concernant le risque de changement climatique au regard de son actif, CNP Assurances a mis en œuvre les actions suivantes :

- ▶ sensibilisations régulières aux enjeux climatiques dans les équipes opérationnelles chargées des investissements ;
- ▶ mise en place d'une politique d'exclusion des valeurs charbon ;
- ▶ décarbonation du portefeuille action et du portefeuille immobilier détenus en direct : calcul, suivi et objectif de réduction des empreintes carbone ;
- ▶ gestion des actifs financiers tenant compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ;
- ▶ mise en place d'une politique d'investissement en faveur de la transition énergétique et écologique, (forêts, green bonds, immeubles à haute performance énergétique, infrastructures vertes comme les projets d'énergie renouvelable et les transports à faible émission de CO₂) ;
- ▶ diversification géographique du portefeuille d'actifs forestiers sur le territoire français en évitant les zones à risques naturels importants ;
- ▶ gestion du portefeuille action détenu en direct au travers d'un indice bas-carbone prenant en compte la stratégie des entreprises au regard de cette transition ;
- ▶ définition de nouveaux objectifs en termes de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions cotée, les objectifs fixés en 2016 ayant été atteints en 2019 ;
- ▶ mise en œuvre d'une politique d'engagement actionnarial en faveur de la transition énergétique et écologique ;
- ▶ mise en place d'analyses du risque physique du patrimoine forestier et immobilier suivant des scénarios établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) ;
- ▶ cartographie globale du risque physique sur les titres cotés détenus en direct (actions, obligations corporate, obligations souveraines) ;
- ▶ analyse du risque de transition sur les titres cotés détenus en direct : mesure de la contribution de chaque titre à la transition énergétique, et projection à horizon 2023 sur les secteurs particulièrement exposés au risque de transition ;
- ▶ étude d'alignement de certains périmètres du portefeuille d'investissement par rapport au scénario 2°C de l'Accord de Paris.

Le risque de changement climatique fait par ailleurs l'objet d'une surveillance à l'occasion des comités ISR (Investissement Socialement Responsable) qui se tiennent à fréquence trimestrielle avec nos asset-managers LBPAM et Ostrum AM.

Concernant le risque de changement climatique sur les passifs d'assurance, CNP Assurances a mis en œuvre les actions suivantes :

- ▶ une couverture contre le risque de surmortalité qui prend en charge toutes les causes de surmortalité (aussi bien une pandémie qu'un épisode caniculaire) ;
- ▶ mesure des conséquences potentielles du risque physique sur nos passifs d'assurance via la simulation d'un choc théorique de surmortalité qui serait dû au changement climatique sur l'ensemble de l'activité du groupe
- ▶ le risque de changement climatique dans le cadre du fonctionnement interne de l'entreprise est géré via la mise en place d'actions favorisant la réduction du bilan carbone de nos activités opérationnelles, et aussi à travers le plan de continuité d'entreprise.

C7. Autres informations

En 2020, le développement de la pandémie de COVID-19 a pour effet de mettre en évidence un certain nombre de risques auxquels la solvabilité et le résultat du groupe CNP Assurances sont sensibles.

Des impacts potentiels sont notamment déjà visibles en mars 2020 concernant le risque action, le risque de crédit, le risque de change, les risques de mortalité et d'arrêt de travail ou les risques opérationnels de bonne exécution des processus.

Dans ces conditions inhabituelles, un dispositif de fonctionnement de crise a été mis en place en mars à tous les niveaux de CNP Assurances. Tous les collaborateurs se sont organisés en télétravail assurant ainsi une continuité intégrale de service.

La solidité financière de CNP Assurances résulte d'une politique de gestion des risques très prudente en continuité avec la stratégie de long-terme de l'entreprise : cela a permis de constituer des plus-values latentes importantes, complétées par des couvertures actions, des couvertures du risque de change et des couvertures du risque de taux d'intérêt. Les niveaux de marché au cours de la dernière période ont par ailleurs permis de constituer un important volant de liquidité.

La gestion des risques assurantiels a conduit à constituer un portefeuille d'épargne et de retraite avec des taux minimums garantis proches de 0, avec des revalorisations mesurées qui ont permis la constitution d'une provision pour participation aux excédents supérieure à 6% des provisions techniques. Des clauses partenariales de partage du risque et un traité de réassurance couvrant la pandémie complètent ce dispositif.

Dans les circonstances de marché actuelles, le taux de couverture de la solvabilité du groupe CNP Assurances demeure en mars 2020 à un niveau élevé.

A man with short, graying hair, wearing a red button-down shirt, is seated at a table in a meeting. He is looking upwards and to the right, with his hands raised in a gesturing motion. The background is a blurred office setting with a white wall and a blue chair.

D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**

Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Pour son bilan prudentiel, CNP Assurances s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs utilisée pour l'établissement de sa contribution aux comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette juste valeur est soumise aux contrôles prévus dans le cadre de l'arrêté des comptes IFRS ainsi qu'à la vérification des commissaires aux comptes. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Les principaux retraitements opérés par rapport à la contribution aux comptes IFRS du groupe CNP Assurances, sont les suivants :

- ▶ élimination des actifs incorporels ;
- ▶ réévaluation des actifs à la juste valeur (titres détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, participations dans les filiales du groupe) ;
- ▶ évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation et d'une marge de risque) ;
- ▶ reclassement et réévaluation des titres subordonnés ;
- ▶ recalage lié au processus de clôture anticipée.

D1. Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Utilisation de la juste valeur

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers). Certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

1.2. Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle, le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définies dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

1.3. Modalités spécifiques de valorisation des actifs

1.3.1 Immobilisations incorporelles

A ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

1.3.2 Investissements

(a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte, sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

(b) Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille (plus de 99% de rating BBB ou plus à fin 2019), CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous).

Concernant les actifs classés au niveau 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue.

Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des arrangeurs ou à des valorisateurs externes.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du Z-spread.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- ▶ des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- ▶ des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de spreads de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- ▶ utilisent au maximum des données de marché ;
- ▶ prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- ▶ sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de cash flows futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- les obligations, EMTN (*Euro Medium Term Notes*), BMTN (*Bons à Moyen Terme Négociables*) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- les BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- les dérivés traités sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré - dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les TCN (Titres de Créance Négociables) n'étant plus cotés, qui sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement. Le groupe CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (Libor Market Model) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicourbe
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>
	Cap/Floor	Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
		<i>Hull-White</i> à un facteur (Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i>
		Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et <i>Black-Scholes</i> avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle <i>Black-Scholes</i> avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotés sur Bloomberg
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque <i>Swaplet</i>)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)
Fonds	Options sur fonds (<i>Quattro</i>)	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

(c) [Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti](#)

Les « actifs détenus jusqu'à l'échéance », les prêts et les créances comptabilisés au coût amorti en IFRS ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

(d) [Réévaluation des participations à la valeur économique](#)

Dans le bilan Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances valorise ses participations :

- ▶ dans des organismes d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- ▶ pour les autres participations, le groupe CNP Assurances a retenu le principe de valorisation suivant :
 - les participations cotées sur un marché actif sont évaluées avec leur valeur de cotation ;
 - les participations non assurances consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable ;

- les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS.
- en ce qui concerne les entreprises liées de nature immobilière, celles-ci sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

1.3.3 Autres actifs et créances diverses

(a) Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 sont valorisées à la valeur de marché.

(b) Autres actifs et créances diverses

La valeur des autres actifs et des créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Les éléments inclus dans les autres actifs et valorisés dans le calcul de la meilleure estimation sont éliminés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où ils sont intégrés dans la meilleure estimation. Il s'agit de comptes de produits à recevoir qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à 3,4 M€.

2. Ecarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan en norme Solvabilité 2, les immobilisations incorporelles ne sont pas valorisées, car elles ne peuvent être négociées sur un marché.

2.2. Investissements

Le total des investissements s'élève à 365,6 Mds€²⁷ en Solvabilité 2 contre 343,3 Mds€ en normes françaises, soit un écart de 22,3 Mds€, lié principalement à des méthodes d'évaluation différentes :

- ▶ dans le bilan social en normes françaises, les actifs de placement sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, à l'exception des placements en unités de comptes.
- ▶ dans le bilan Solvabilité 2, les actifs de placement sont évalués à leur juste valeur.

Par ailleurs, le bilan Solvabilité 2 intègre les titres prêtés ou mis en pension et ne prend pas en compte les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (en cohérence avec la vision IFRS qui est utilisée comme base pour la construction du bilan Solvabilité 2).

2.3. Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs et créances diverses s'élèvent à 9,1 Mds€ en Solvabilité 2 contre 8,8 Mds€ en norme française soit un écart de 0,3 Md€.

Ils sont constitués par les éléments suivants : actions propres, dépôts d'espèces, immeuble détenu à usage propre, créances, trésorerie et autres actifs (any other assets).

²⁷ Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif pour un montant de 1.2 Mds€

D2. Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont décrites de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- ▶ la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- ▶ la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

1. Méthodes et hypothèses

1.1. Principaux travaux

La modélisation des garanties d'assurance a fait l'objet de plusieurs développements en 2019. Ils portent notamment sur la prise en compte des garanties brutes de chargement sur l'euro ainsi que les nouvelles dispositions normatives relatives au traitement de la PPB. Pour ce qui est du périmètre Emprunteur, une rationalisation de processus d'agrégation des données de passifs a été effectuée.

Dans le contexte de taux historiquement bas, il est constaté un manque de profondeur du marché (notamment des options de taux) qui introduit une incertitude quant à la cohérence des prix des actifs sur les marchés financiers. Cette situation conduit CNP Assurances à utiliser cette année une technique de prolongation de la diffusion par forward (PPF) sur les trajectoires les plus extrêmes à la baisse. Le niveau du seuil au-delà duquel le PPF est retenu est calibré de telle sorte que les écarts de réplification des prix des options observés restent dans les fourchettes des cours acheteurs / vendeurs des produits considérés. Les outils de modélisation ont également été ajustés afin de refléter au mieux la réalité.

1.2. Principes généraux et description des modèles

CNP Assurances tient compte de l'ensemble de ces engagements dans le calcul de la « meilleure estimation ».

Ce calcul tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés au 31 décembre 2019 : les prestations attendues, les commissions, les frais mais également une partie des primes futures, dans les limites fixées par la réglementation. Les principaux mécanismes comptables, tels que la distribution de participation aux bénéfices dans le futur ou les variations de provisions techniques statutaires, sont pris en compte.

Sur le périmètre d'épargne et retraite (y compris les régimes en points), CNP Assurances utilise des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif.

Sur le périmètre prévoyance et emprunteur, CNP Assurances utilise des modèles déterministes.

Sur une part limitée des provisions techniques (environ 3,7% à fin 2019 contre 3,8% à fin 2018), CNP Assurances ne dispose pas de modèle de projection des flux de trésorerie futurs. Sur ce périmètre, CNP Assurances estime la « meilleure estimation » de ce périmètre :

- ▶ en retenant directement la valeur statutaire des engagements non similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection des flux de trésorerie ;
- ▶ en supposant que le quotient entre provision technique et provision statutaire est identique à des engagements similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection.

1.3. Hypothèses économiques relatives à la meilleure estimation

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice. Les hypothèses liées aux marchés financiers sont mesurées par la direction des investissements du Groupe.

1.3.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant l'ajustement de risque de crédit et la correction pour volatilité, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux forward ultime. A fin 2019, le taux *forward* ultime utilisé est de 3,90% contre 4,05% en 2018, baisse qui se poursuivra jusqu'en 2021. Les analyses réalisées montrent que la sensibilité des provisions techniques et des fonds propres à une variation de 50 points de ce *taux forward* ultime est limitée.

1.3.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

1.3.3 Correction pour volatilité

La correction pour volatilité est appliquée à la courbe de taux sans risque pour toutes les garanties modélisées dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation des engagements techniques.

La correction appliquée au 31 décembre 2019 a été calculée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture.

Son impact sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

Provisions techniques au 31/12/2019 (en milliards d'euros)	Sans Correction pour volatilité	Avec Correction pour volatilité	Variation	Impact
Total	330,1	329,2	-0,25%	-0,8

Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

La correction pour volatilité a un impact de 0,8 milliard d'euros (soit -0,25%) sur les provisions techniques prudentielles.

1.3.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en

lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance de CNP Assurances.

1.4. Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité etc.) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de marché, voire de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions règlementaires.

1.4.1 Garanties d'épargne et de retraite

La projection des flux de trésorerie doit par défaut être fondée sur une approche contrat-par-contrat. Des regroupements de contrats (model points) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat serait à même de générer une charge induite pour l'entreprise. Au regard du volume de ses engagements de passif, CNP Assurances procède de fait à de tels regroupements.

Les garanties présentent aux contrats dépendant largement de l'environnement de marché, des simulations stochastiques sont nécessaires pour les évaluer de manière fiable lors du calcul des provisions techniques. Ces dernières tiennent compte des décisions futures de gestion.

Dans le cas du périmètre épargne, l'une des hypothèses-clés liée à la modélisation du passif concerne la prise en compte des rachats :

- ▶ modélisation des rachats structurels : les rachats structurels (totaux et partiels) représentent la propension des assurés à racheter leur contrat, indépendamment du contexte économique. Les lois de rachats structurels sont construites à partir de l'ensemble des données disponibles sur un historique adéquat et font l'objet d'un processus de revue annuel.
- ▶ modélisation des rachats conjoncturels : s'ajoutant aux rachats structurels, les rachats conjoncturels sont générés par un éventuel écart entre le taux servi et le taux attendu par les assurés.

1.4.2 Garanties emprunteurs et de prévoyance

La modélisation des garanties emprunteurs et de prévoyance repose sur des projections déterministes de type « passif seul ».

Les modèles retenus sont ici des modèles dits « à états » dans la mesure où ils simulent le passage des populations assurées de l'état de « valide » à d'autres états tels ceux d'« incapable », d'« invalide », ainsi que la mortalité.

Les principales hypothèses utilisées sur ce périmètre portent sur les lois utilisées pour reproduire ces changements d'états, établies à l'aide de l'ensemble des données disponibles.

Le droit à résiliation annuelle des contrats d'assurance emprunteurs adoptés en 2017 avait justifié pour la clôture de 2017 une révision prudente à la hausse des hypothèses de rachats. A fin juin 2019, l'effet de cette évolution réglementaire est toujours limité. Le niveau d'incertitude a ainsi été abaissé.

1.5. Autres hypothèses structurantes

1.5.1 Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- ▶ la stratégie financière ;
- ▶ la politique de revalorisation des encours ;
- ▶ le renouvellement des accords de partenariat.

Suite à l'ancrage des taux en territoire négatif, CNP Assurances a adapté sa stratégie financière et par cohérence ses décisions futures de gestion dans la modélisation.

1.5.2 Frais généraux

Les frais sont alloués à chaque activité et projetés de manière spécifique, tenant compte de leur origine et des postes comptables concernés.

1.5.3 Commissionnement

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (i.e. accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

1.6. Établissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon une méthode préférentielle et trois méthodes simplifiées. CNP Assurances décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque a été perfectionné en 2016 avec l'adoption de l'approche dite « par facteurs ».

La marge de risque est toujours calculée comme six pourcents des capitaux de solvabilité requis futurs actualisés, la projection de l'exigence en capital étant en revanche effectuée de manière plus fine. La charge en capital future propre à chaque sous-module de risque est ainsi estimée selon une méthode spécifique.

2. Incertitude et simplifications

Devant le caractère principal de la réglementation Solvabilité 2 et les contraintes liées à la modélisation, la pertinence des méthodes de modélisation doit être appréciée à l'aune des informations transmises par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et par l'ACPR.

Les incertitudes liées aux modèles font l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise (c'est le cas de l'écart de convergence ou des fuites de modèles) soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés.

Les incertitudes liées aux données font également l'objet de certains traitements prudents. Par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques. En épargne, les principales sources d'incertitude d'ordre méthodologique portent sur la modélisation des rachats conjoncturels : en l'absence d'événement majeur en matière de rachats conjoncturels, la forme de la loi de rachats qui s'y rapporte, le choix des variables discriminantes et son paramétrage sont partiellement postulés par jugement d'expert et validés par le management.

Un rapport de validation des hypothèses et décisions futures de gestion a été rédigé par CNP Assurances: ce rapport contient l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination des provisions techniques et a été soumis aux instances de direction pour validation.

3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan social comme le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatives des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Les principes dits Solvabilité 2 s'éloignent largement de ceux propres à la méthodologie des normes françaises, ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation retenus. Les modalités de calcul des provisions techniques, pour les comptes établis selon les normes françaises sont décrites au sein d'un règlement dédié de l'Autorité des normes comptables.

Le calcul des provisions techniques brutes normes françaises se caractérise par l'utilisation de paramètres et approches encadrés et statiques, ce qui limite fortement l'adaptation de leur niveau au profil de risque de l'entreprise. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

A contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 suit une réglementation dite de principes permettant aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque. L'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 se caractérise par sa complexité et par le caractère volatil des différentes métriques, dépendant largement de l'évolution du contexte financier.

Les méthodes et hypothèses retenues par CNP Assurances pour le calcul de ces provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

4. Principaux résultats

S'élevant à fin 2019 à 325,5 Md€, la meilleure estimation des engagements d'assurance bruts est représentée en premier lieu par les garanties en Euros et les garanties en unités de compte du périmètre épargne et retraite. Non négligeable, la meilleure estimation propre aux garanties prévoyance et emprunteurs reste plus limitée du fait de la prise en compte de primes futures.

La lecture des provisions techniques par branche d'activité Solvabilité 2 met en exergue une évolution des engagements relatifs aux branches *Assurances avec participations aux bénéficiaires* et *Assurance indexée et en unités de compte*, expliquée respectivement par l'évolution des conditions économiques (environnement de taux bas) et par un effet volume lié à la collecte des portefeuilles en unités de comptes).

<i>(en millions d'euros)</i>	Meilleure estimation brute 2019	Meilleure estimation brute 2018	Evolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	65	79	-14
Assurance de protection de revenu	902	837	64
Assurance d'indemnisation des travailleurs	320	300	19
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	329	387	-58
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	12	15	-3
Assurance santé similaire à la vie	4 031	4 145	-114
Assurance avec participation aux bénéficiaires	271 816	268 505	3 310
Assurance indexée et en unités de compte	35 312	31 628	3 684
Autre assurance vie	23	40	-17
Réassurance santé	103	111	-8
Réassurance vie	12 546	9 865	2 682
Total	325 458	315 912	9 545

Meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

La marge de risque de CNP Assurances est par ailleurs évaluée à 3,8 Md€ au 31 décembre 2019.

<i>(en million d'euros)</i>	Marge de risque 2019	Marge de risque 2018	Evolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	3	3	0
Assurance de protection de revenu	24	17	7
Assurance d'indemnisation des travailleurs	8	13	-5
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	20	10	10
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	0	0	0
Assurance santé similaire à la vie	57	77	-20
Assurance avec participation aux bénéficiaires	2 920	3 109	-189
Assurance indexée et en unités de compte	117	113	4
Autre assurance vie	492	526	-34
Réassurance santé	0	0	0
Réassurance vie	129	102	27
Total	3 770	3 970	-200

Marge de risque par branche d'activité Solvabilité 2

D3. Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Impôts différés actifs et passifs

1.1.1 Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- ▶ d'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire ;
- ▶ ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS ;
- ▶ enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- ▶ des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale ;
- ▶ sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur) ;
- ▶ sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

1.1.2 Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- ▶ tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables ;
- ▶ la compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale ;
- ▶ les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés ;
- ▶ les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et de l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements fast close »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

La loi du 24 janvier 2019 prévoit que pour les « grandes » entreprises le taux d'IS resterait à 33,33% pour l'exercice 2019. Compte tenu de la contribution additionnelle actuelle de 3,3 %, le taux d'impôt applicable au titre de l'exercice 2019 s'élève à 34,43 %.

Au 31 décembre 2019, l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé tient compte de la loi de finances 2020 qui a revu le rythme de baisse du taux d'imposition pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€, avec un taux de 31% (32,02% en tenant compte de la contribution de 3,3%), 27,5% en 2021 (28,41% y compris contribution de 3,3%), et 25% en 2022 (25,82%, y compris contribution de 3,3%)

1.2. Passifs subordonnés

1.2.1 Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les passifs subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre CNP Assurances, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

1.2.2 Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

1.3. Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

En effet, CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Par ailleurs, CNP Assurances élimine les éléments inclus dans les autres passifs et valorisés dans le calcul de la meilleure estimation. Il s'agit de comptes de charges à payer.

CNP Assurances a identifié comme étant un passif éventuel l'anticipation du paiement par CNP Assurances à Caixa Seguridade, suite à la signature d'un accord de distribution exclusif dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil, survenu en août 2018, et qui a fait l'objet d'un avenant le 20 septembre 2019.

Cette opération se matérialise comptablement par une déduction des fonds propres dans le Bilan Solvabilité 2 au niveau solo de CNP Assurances. Le paiement devrait avoir lieu fin décembre 2020. L'évaluation de ce passif éventuel repose sur une méthode prudente consistant à valoriser ce montant fixe de 7 MdBRL (soit 1.5Md€ à fin 2019 dans le bilan IFRS) au taux spot BRL/EUR à la date de clôture avec prise en compte d'un effet d'actualisation.

Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

2. Ecart / différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1. Passifs subordonnés

CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes françaises.

Dans le bilan Solvabilité 2, les passifs subordonnés sont valorisés à la juste valeur. Les dettes subordonnées classées en capitaux propres en normes françaises sont reclassées en dettes au bilan Solvabilité 2.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 8.3 Md€ en normes françaises (incluant les dettes subordonnées) et à 8.7 Md€ en Solvabilité 2. L'écart de valorisation s'élève donc à 0,4 Md€.

2.2. Autres passifs et dettes diverses

Le total des autres passifs et dettes diverses s'élève à 30.5 Md€ en Solvabilité 2 contre 41.6 Md€ en norme française soit un écart de 11.1 Md€. Cet écart s'explique notamment par les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres, comptabilisés uniquement en norme française (11.9 Md€ au 31 décembre 2019).

Le montant du passif éventuel au 31 décembre 2019, correspondant aux accords signés avec Caixa Seguridade s'élève à 1,5Md€ en Solvabilité 2.

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques dans le référentiel Solvabilité 2. Le montant global des avantages au personnel au 31 décembre 2019 s'élève à 0,3 Md€.

D4. Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en niveau 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en niveau 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives, est également retenue, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1. Actifs ».

A woman with long, wavy brown hair, wearing a white button-down shirt, is looking down at her smartphone. She is holding a blue mug in her left hand and the phone in her right hand. The background is a bright, out-of-focus office window.

E

**Gestion
du capital**

E1. Fonds propres

1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

1.1. Principes

La gestion du capital de CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- ▶ le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- ▶ le maintien d'une notation financière de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des *management actions* ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

1.2. Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- ▶ les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- ▶ le cas échéant, les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital de CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- ▶ concernant les passifs subordonnés, il donne le cas échéant les grandes orientations ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- ▶ concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- ▶ en complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

2. Description des éléments de fonds propres

2.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base de CNP Assurances sont composés des éléments suivants :

- ▶ le capital social classé en *Tier 1* pour un montant de 0,7 Md€ au 31/12/2019 ;
- ▶ la prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* pour un montant de 1,7 Md€ au 31/12/2019 ;

- la réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

(en milliards d'euros)	31/12/2019
Excédent d'actif sur passif	27,7
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	-0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-0,6
Autres éléments de fonds propres de base ²⁸	-11,5
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	-0,0
Réserve de réconciliation	15,5

- l'intégration d'une partie de la provision pour participation aux bénéfiques (PPB) en fonds excédentaires conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Les fonds excédentaires représentent 9,1 Md€ au 31/12/2019 ;
- les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique²⁹, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisés au taux sans risque augmenté du spread de crédit à l'émission ;

Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en Tier 1 restreint, Tier 2 et Tier 3 conformément aux principes de la clause de maintien des droits acquis :

- les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital Tier 1 restreint au titre du régime transitoire ;
- les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital Tier 2 au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital Tier 1 restreint, Tier 2 ou Tier 3, même en l'absence de régime transitoire.

2.2. Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP Assurances.

3. Structure, montant et qualité des fonds propres

3.1. Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La composition des 35,7 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances est la suivante :

- 27 Md€ de Tier 1 non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;

²⁸ Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.01 présenté en annexe. Le montant comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfiques (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances.

²⁹ Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

- 8,7 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2018 :

(en milliards d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<i>Tier 1</i> restreint	2,3	2,7
<i>Tier 2</i>	5,2	3,9
<i>Tier 3</i>	1,3	1,0
Total	8,7	7,5

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Au 31 décembre 2019, ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

3.2. Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

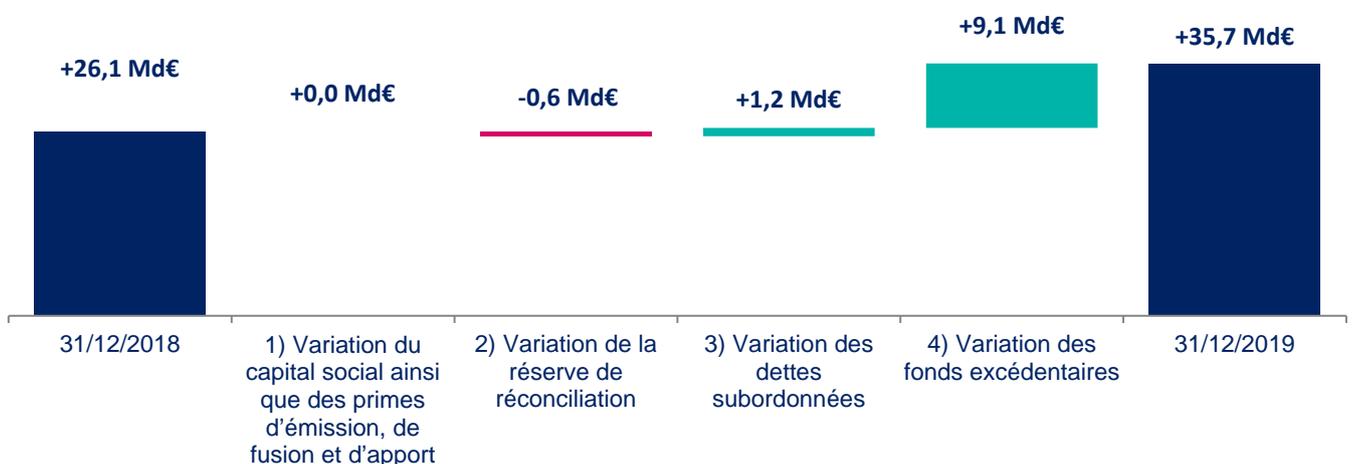
La composition des 30,6 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances est la suivante :

- 27 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires,
- 3,6 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31/12/2018 :

(en milliards d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
<i>Tier 1</i> restreint	2,3	2,7
<i>Tier 2</i>	1,3	1,2
<i>Tier 3</i>	0,0	0,0
Total	3,6	3,9

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

3.3. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2019.

Les fonds propres éligibles sont en augmentation de 9,6 Md€ entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019 principalement en raison de :

- ▶ la baisse de la réserve de réconciliation :
 - baisse des taux compensée partiellement par une hausse des marchés actions ayant pour effet de diminuer les marges futures en épargne / retraite,
 - intégration du résultat net de dividendes sur la période,
 - prise en compte du paiement anticipé de 7 MdBRL au titre des accords renouvelés au Brésil³⁰ (contre 4,65 MdBLR à fin 2018) ;
- ▶ l'intégration d'une partie de la PPB en fonds excédentaires pour un montant de 9,1 Mds€ conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019³¹;
- ▶ l'émission d'une dette subordonnée *Tier 2* de 0,75 Md€ et d'une dette *Tier 3* de 0,25 Md€ sur la fin d'année 2019³².

3.4. Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres sociaux d'un montant de 12,8 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 35,7 Md€ provient des éléments suivants :

- ▶ réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 (y compris dette financière et dérivés) : +34,5 Md€ ;
- ▶ réévaluation des passifs (principalement des provisions techniques) due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 : -22,5 Md€ ;
- ▶ prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : +8,7 Md€ ;
- ▶ déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : -0,6 Md€

3.5. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1^{er} janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 14 représentent un total de 4,4 Md€ sur un total de 8,7 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2019. Les clauses attachées à ces passifs peuvent varier d'un instrument à l'autre.

³⁰ La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes en matière prudentielle et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le closing de l'opération devrait intervenir à fin décembre 2020.

³¹ Au 31 décembre 2019, le calcul du montant de PPB éligible à la couverture du SCR a été réalisé selon la méthode forfaitaire proposée par l'ACPR (70% du montant comptable de provision pour participation aux bénéfices admissible).

³² Une troisième émission de dette subordonnée a été réalisée en 2019 pour un montant de 500M€, elle est venu compenser un remboursement anticipé d'un même montant pendant l'année avec un impact net nul sur les fonds propres éligibles.

3.6. Plans de remplacement des éléments de fonds propres soumis à des mesures transitoires

Les passifs subordonnés soumis aux mesures transitoires perdront leur éligibilité en capital prudentiel en janvier 2026. D'ici cette date, une partie significative pourra être remboursée par l'activation des clauses de remboursement anticipé à la première date possible.

Pour ceux qui n'ont pas de date de remboursement anticipé possible avant 2026, ils pourront être soit classés dans un *Tier* inférieur et conservés, soit remboursés par anticipation à une date proche de janvier 2026 en utilisant la clause de remboursement anticipé pour cause de déqualification réglementaire.

Tous les instruments émis depuis 2015 sont structurés pour être compatible avec les règles définitives de Solvabilité 2, et il en sera de même à l'avenir.

E2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

1. SCR et MCR au 31 décembre 2019

Le SCR de CNP Assurances au 31/12/2019 est de 14,7 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 243%.
Le MCR de CNP Assurances est de 6,6 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 463%.

Aucune simplification n'est utilisée pour l'évaluation des exigences de capital ni de paramètres propres à l'entreprise (USP : *Undertaking Specific Parameters*).

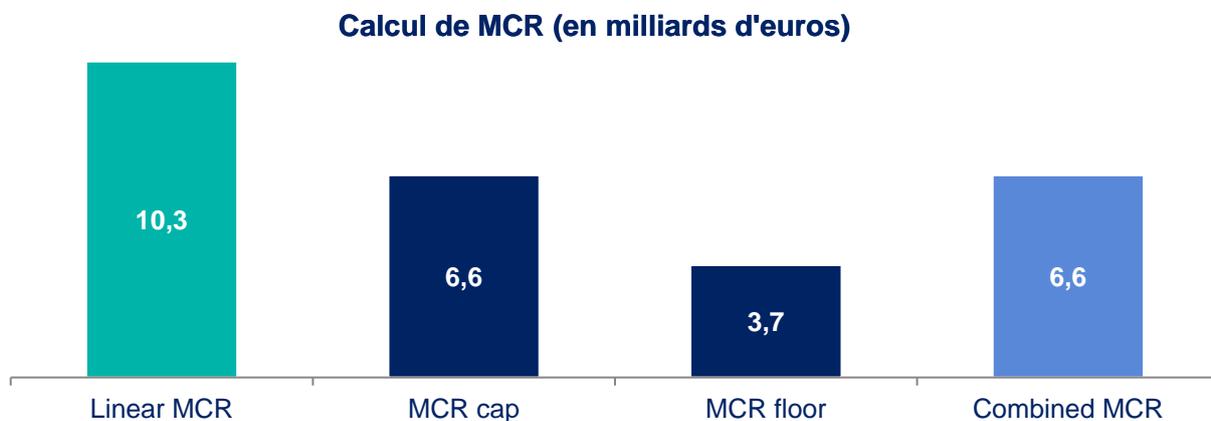
2. Minimum de capital requis

Le MCR est déterminé à partir des éléments suivants :

- ▶ le calcul du *linear MCR*, fondé sur une combinaison linéaire des provisions techniques par ligne d'activité ;
- ▶ la détermination de l'intervalle en dehors duquel la valeur du MCR ne peut se situer, constitué :
 - d'une borne inférieure, le MCR floor, égale à 25% du SCR,
 - d'une borne supérieure, le MCR cap, égale à 45% du SCR.

La valeur retenue pour le MCR, dite *combined MCR*, correspond au *linear MCR* sauf si ce dernier est en dehors de l'intervalle décrit ci-dessus. Le cas échéant, la valeur du MCR est celle de la borne de l'intervalle la plus proche du *linear MCR*.

Pour CNP Assurances, la valeur du MCR correspond au *MCR cap*, soit 6,6 Md€.



3. Capital de solvabilité requis

6.1. Vision détaillée par module de risque

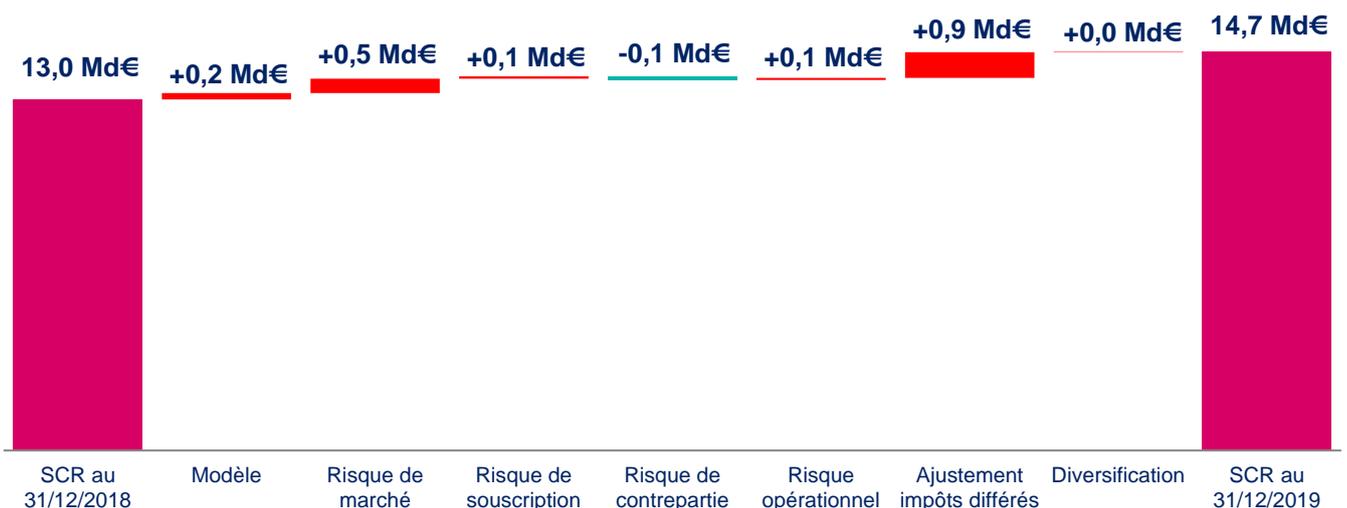
Décomposition du SCR de CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2019
SCR risque marché	11,7
SCR risque de contrepartie	1,1
SCR risque de souscription en vie	3,5
SCR risque de souscription en santé	1,9
SCR risque de souscription en non-vie	0,0
Diversification	-4,1
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
BSCR	14,1
SCR risque opérationnel	1,4
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-0,9
Autres*	0,1
SCR	14,7

* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

3.1. Analyse des changements importants sur la période

Le SCR de CNP Assurances au 31/12/2019 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Au 31/12/2019, le SCR de CNP Assurances est de 14,7 Md€ en hausse de 1,7 Md€ sur l'exercice.

Les évolutions constatées s'expliquent principalement par :

- ▶ les évolutions de modèles intègrent principalement des améliorations de modélisation sur le périmètre épargne euros qui conduisent à une hausse du SCR de 0,2 Md€ ;
- ▶ la hausse du SCR de marché de 0,5 Md€ liée à la hausse du SCR action principalement due à l'amélioration des niveaux des marchés et compensée partiellement par la prise en compte du choc action réduit sur les actions détenues à long-terme ;
- ▶ l'ajustement pour impôts différés en baisse de 0,9 Md€ (impact négatif sur le ratio) lié à la baisse des marges futures ;
- ▶ la relative stabilité des SCR hors marché sur la période.

4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	6,8	6,6	-0,1
Capital de solvabilité requis (SCR)	15,0	14,7	-0,3
Fonds propres de base	35,1	35,7	0,6
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	30,0	30,6	0,6
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	35,1	35,7	0,6
Taux de couverture Solvabilité 2	234%	243%	9%

On observe une baisse de cet impact liée au resserrement des spreads sur l'année 2019 (9 points cette année contre un impact de 23 points l'année précédente).

E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances.

A young man with short brown hair and a light beard is walking towards the left, smiling and looking upwards. He is wearing a black leather bomber jacket over a green t-shirt, grey distressed jeans, and dark sneakers. The background shows a modern building with a staircase and large windows.

F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif) publics

Devise d'affichage : k EUR
Nom légal : CNP ASSURANCES
Date d'arrêté : 31/12/2019

S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	38 768
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et in	R0070	328 441 678
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	903 759
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	6 804 115
Actions	R0100	28 810 241
Actions - cotées	R0110	18 176 242
Actions - non cotées	R0120	10 633 999
Obligations	R0130	224 464 358
Obligations d'État	R0140	131 774 683
Obligations d'entreprise	R0150	80 211 735
Titres structurés	R0160	12 165 325
Titres garantis	R0170	312 615
Organismes de placement collectif	R0180	66 857 594
Produits dérivés	R0190	525 849
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	75 761
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	37 953 394
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	305 131
Avances sur police	R0240	305 061
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	70
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	23 698 507
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	56 351
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	56 351
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	21 674 112
Santé similaire à la vie	R0320	8 732
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	21 665 381
Vie UC et indexés	R0340	1 968 044
Dépôts auprès des cédantes	R0350	232 011
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 555 660
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	84 005
Autres créances (hors assurance)	R0380	5 244 804
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	8 966
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	652 097
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	364 451
Total de l'actif	R0500	399 579 474

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 682 673
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 682 673
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 627 387
Marge de risque	R0590	55 286
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	290 616 202
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	4 191 057
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	4 133 864
Marge de risque	R0640	57 193
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	286 425 145
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	282 888 907
Marge de risque	R0680	3 536 238
Provisions techniques UC et indexés	R0690	36 928 263
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	36 807 454
Marge de risque	R0720	120 810
Passifs éventuels	R0740	1 483 021
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	140 326
Provisions pour retraite	R0760	333 227
Dépôts des réassureurs	R0770	12 993 117
Passifs d'impôts différés	R0780	883 100
Produits dérivés	R0790	1 123 095
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	188 033
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	12 599 105
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 046 818
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	462 708
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 689 637
Passifs subordonnés	R0850	8 704 598
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	8 704 598
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	47 865
Total du passif	R0900	371 921 788
Excédent d'actif sur passif	R1000	27 657 687

Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (Md€)	31/12/2019	Paragraphe associé
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,0	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,2	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés) ³³	328,4	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	37,9	D1
Prêts et prêts hypothécaires	0,3	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	23,7	D2
Autres actifs et créances divers ³⁴	9,1	D1
Total	399,6	

Notes :

- ▶ Le solde des actifs de placement du rapport narratif (365.6Mds€) est constitué des : investissement (yc dérivés au passif) + actifs UC + Prêts et prêts hypothécaires
- ▶ Le solde des autres actifs du rapport narratif (9,1 Mds€) est constitué des autres actifs/créances diverses + immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Valeur Solvabilité 2 des passifs (Md€)	31/12/2019	Paragraphe associé
Provisions techniques	329,2	D2
Passifs subordonnés	8,7	D3
Impôts différés passifs	0,9	
Dérivés	1,1	
Passif éventuel	1,5	D3
Autres passifs et dettes diverses	30,5	D3
Total	371,9	
Excédent des actifs sur les passifs	27,7	E1

³³ Ce montant ne tient pas compte des dérivés au passif de 1,1Mds€

³⁴ Ce montant ne tient pas compte des immobilisations corporelles détenues pour usage propre à hauteur de 0,03Md€

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0010	C0020	C0030	C0200
Primes émises					
Brut - assurance directe	R0110	45 786	314 316	128 543	488 644
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	272 802	9	0	272 811
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				
Part des réassureurs	R0140	30 204	-3 752	0	26 452
Net	R0200	288 384	318 077	128 543	735 003
Primes acquises					
Brut - assurance directe	R0210	44 756	321 861	121 645	488 262
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	298 825	16	0	298 841
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				
Part des réassureurs	R0240	24 822	-5 802	0	19 020
Net	R0300	318 759	327 680	121 645	768 084
Charge des sinistres					
Brut - assurance directe	R0310	34 288	355 473	114 988	504 750
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	260 028	-3 080	0	256 948
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				
Part des réassureurs	R0340	-12 481	-4 132	0	-16 613
Net	R0400	306 797	356 525	114 988	778 310
Variation des autres provisions techniques					
Brut - assurance directe	R0410	-10 945	0	5 858	-5 087
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0
Net	R0500	-10 945	0	5 858	-5 087
Dépenses engagées	R0550	56 460	57 242	15 845	129 548
Autres dépenses	R1200				
Total des dépenses	R1300				129 548

Engagements d'assurance et de réassurance vie

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280	C0300	
Primes émises								
Brut	R1410	907 855	12 069 798	3 467 597	1 928 645	3 028	3 788 010	22 164 933
Part des réassureurs	R1420	81 996	477 953	88 368	141 888	0	193 904	984 108
Net	R1500	825 859	11 591 844	3 379 230	1 786 757	3 028	3 594 106	21 180 824
Primes acquises								
Brut	R1510	967 506	12 016 454	3 467 725	2 109 002	5 201	3 753 321	22 319 209
Part des réassureurs	R1520	58 195	491 129	87 664	118 448	0	15 562	770 998
Net	R1600	909 312	11 525 325	3 380 061	1 990 554	5 201	3 737 759	21 548 211
Charge des sinistres								
Brut	R1610	552 071	16 939 980	3 065 280	843 248	-2 299	257 151	21 655 431
Part des réassureurs	R1620	4 865	1 011 742	75 384	45 414	0	-81	1 137 326
Net	R1700	547 206	15 928 237	2 989 895	797 833	-2 299	257 232	20 518 105
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-14 721	90 948	0	-28 837	-10 272	-1 094	36 024
Part des réassureurs	R1720	5 154	0	0	-99	0	-3 619	1 436
Net	R1800	-19 875	90 948	0	-28 737	-10 272	2 525	34 588
Dépenses engagées	R1900	417 641	1 596 680	237 148	874 980	837	115 965	3 243 251
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							3 243 251

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurances avec participation aux bénéfices	Assurances investies et unités de compte Comptes d'opérations ou garanties	Assurances vie Comptes d'opérations ou garanties	Assurances acceptées Comptes d'opérations	Part (Vie et santé, y compis CO)	Assurances santé (assurances directes) Comptes d'opérations ou garanties	Assurances santé Assurances acceptées	Total parts établies à la valeur
	0100	0109	0106	0107	0108	0109	0100	0100
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants courables au titre de la réassurance et de la réassurance finale, après l'ajustement pour les pertes probables pour de suite de la compagnie, correspond au total des provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
0100	271 015 511	35 311 065	22 660	12 546 323	319 895 361	4 030 220	103 344	4 133 664
0100	21 622 351	1 732 951	-61 682	259 805	23 633 425	8 732	0	8 732
0100	250 133 160	33 538 915	84 342	12 286 518	296 062 936	4 021 788	103 344	4 125 132
0100	2 919 773	116 539	-491 780	128 935	3 627 047	57 193	0	57 193
Montant de la déduction transmise sur les provisions techniques								
0100								
0100								
0100								
0100	271 135 284	35 458 405	514 440	12 675 278	323 363 408	4 087 713	103 344	4 191 057

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0020	C0030	C0040	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut - total	R0060	56 585	-76 620	22 703	2 668
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	2 850	-37	0	2 813
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	53 735	-76 583	22 703	-145
Provisions pour sinistres					
Brut - total	R0160	337 233	990 642	296 844	1 624 719
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	25 731	27 807	0	53 538
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	311 502	962 835	296 844	1 571 181
Total meilleure estimation - brut	R0260	393 818	914 022	319 547	1 627 387
Total meilleure estimation - net	R0270	365 237	886 252	319 547	1 571 036
Marge de risque	R0280	22 899	23 999	8 388	55 286
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290				
Meilleure estimation	R0300				
Marge de risque	R0310				
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total	R0320	416 717	938 020	327 936	1 682 673
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	28 581	27 770	0	56 351
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	388 136	910 250	327 936	1 626 322

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de 2020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes												
N-9												
N-8												
N-7												
N-6												
N-5												
N-4												
N-3												
N-2												
N-1												
N												
R0100												
R0160												
R0170												
R0180												
R0190												
R0200												
R0210												
R0220												
R0230												
R0240												
R0250												
Total												

	Pour l'année en cours
R0100	
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	
R0200	
R0210	
R0220	
R0230	
R0240	
R0250	
R0260	
Total	

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisées

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes												
N-9												
N-8												
N-7												
N-6												
N-5												
N-4												
N-3												
N-2												
N-1												
N												
R0100												
R0160												
R0170												
R0180												
R0190												
R0200												
R0210												
R0220												
R0230												
R0240												
R0250												
Total												

	Fin d'année (données actualisées)
R0100	
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	
R0200	
R0210	
R0220	
R0230	
R0240	
R0250	
R0260	
Total	

S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	329 227 138	0		829 608	
Fonds propres de base	R0020	35 721 974			-629 665	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	35 721 974	0		-629 665	
Capital de solvabilité requis	R0090	14 710 664	0		296 925	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	30 636 812	0		-602 942	0
Minimum de capital requis	R0110	6 619 799	0		133 616	0

S.23.01.22 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	9 132 000	9 132 000		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	15 481 911	15 481 911		
Passifs subordonnés	R0140	8 704 598		2 295 477	5 150 006
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				1 259 115
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	35 721 974	27 017 375	2 295 477	5 150 006
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	35 721 974	27 017 375	2 295 477	5 150 006
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	34 462 859	27 017 375	2 295 477	5 150 006
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	35 721 974	27 017 375	2 295 477	5 150 006
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	30 636 812	27 017 375	2 295 477	1 323 960
Capital de solvabilité requis	R0580	14 710 664			
Minimum de capital requis	R0600	6 619 798			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,43			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,63			

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	27 657 687
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	8 966
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	631 345
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	11 535 465
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	15 481 911
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) - activités vie	R0770	1 716 913
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) - activités non-vie	R0780	3 410
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP)		

S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	26 532 899		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 192 414		
Risque de souscription en vie	R0030	5 412 865		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	2 951 897		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-6 371 471		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	29 718 604		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 392 675
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-15 516 490
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-884 125
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	14 710 664
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	14 710 664
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	14 446 856
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	263 808
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approach to tax rate		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	1

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes		C0130
LAC DT	R0640	-884 125
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-884 125
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0
Maximum LAC DT	R0690	883 100

S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
	C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	201 836

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	365 237	96 304		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	886 252	253 552		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	319 547	110 679		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(LL)
	C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	10 145 318

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			243 661 927	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			25 963 421	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			34 839 409	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			4 845 561	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				3 048 988 900

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	10 347 154
Capital de solvabilité requis	R0310	14 710 664
Plafond du MCR	R0320	6 619 799
Plancher du MCR	R0330	3 677 666
MCR combiné	R0340	6 619 799
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
Minimum de capital requis	R0400	6 619 799

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	201 836	10 145 318
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire	R0510	287 242	14 423 422
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	129 259	6 490 540
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	71 811	3 605 855
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	129 259	6 490 540
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	129 259	6 490 540



G

Glossaire

Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres *Tier 1* non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier 1* restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 2* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Market Consistent Embedded Value (MCEV[®]) : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Produit net d'assurance (PNA) : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

